

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 mars 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle  
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 18h00 , le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 21/03/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Marc BÉGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, M. Francis PEBAY (représente Mme Christine ABBADIE CHELLE), Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE, M. Julien NIGON, M. Christophe ROMAN.

**Étaient excusé(s) : 15**

Mme Valérie LANNE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Marie-Christine ASSOURE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean BURON, M. Claude CAUSSADE, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Serge DUCLOS, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Patrick PEY, M. Paul SADER.

À partir de la délibération 14 : M. Pierre LAGONELLE.

À partir de la délibération 26 : M. Pierre DARRÉ.

À partir de la délibération 27 : M. Bernard LACOSTE.

À partir de la délibération 28 : M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle LOUBRADOU.

## **Avaient donné pouvoir : 22**

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. René LAPEYRE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Claude LESGARDS donne pouvoir à M. Alain TALBOT, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Philippe SOULE-PERE.

À partir de la délibération 14 : Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à Mme Sylvie MAZUREK

À partir de la délibération 26 : Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE.

## **Absents : 13**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, M. Henri FATTA, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

\*  
\* \*

---

Installation de Mme Michèle DUFFOUR, Maire de Bénac, en tant que Conseillère Communautaire.

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025 : approuvé à l'unanimité.

---

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.

---

N°	Objet
1	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et de branchements (rue du Moulin à Aureilhan) N°2024MAT030 - Signature de l'avenant n°1
2	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement à Azereix - N°2024MAT054 - Attribution du marché
3	Acquisition de copieurs multifonctions, N°2024MAF052 - Attribution du marché
4	N°24AIV02 - Extension du réseau d'assainissement des eaux usées - Rue Georges Nérisson - SOUES (65430)

5	Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour la réalisation du bilan des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) de la CATLP - avenant N°2
6	Prestations de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest - N°2023MAS067 - Signature de l'avenant n°1
7	Délégation du droit de préemption à la commune d'Aspin-en-Lavedan pour la cession de 2 biens "Maison d'Alian"
8	Acquisition de mobilier de bureau, N°2024MAF060 : Lot 5 Accessoires de mobilier de bureau - Déclaration de consultation infructueuse
9	Acquisition de mobilier de bureau N°2024MAF060 : Lot 6 Mobilier de bureau et accessoires ergonomiques - Déclaration de consultation infructueuse
10	Etude de diagnostic mobilité sur la zone commerciale de Cognac - Marché n°24DP36PI - Attribution du marché
11	Acceptation d'indemnité de la SMABTP dans le cadre de la dommage ouvrage n°558093D7606003 pour la réfection du désordre d'infiltrations d'eaux dans les cloisons de doublage et distribution des bureaux en sous-sol et à travers l'isolation en sous-face du plancher haut sous-sol au complexe aquatique de Lourdes
12	Modification pour le relèvement du montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver et relèvement du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur.
13	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ENEDIS, parcelle cadastrée ZE 79 à LUQUET
14	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Odos suite à l'avis conforme de la MRAe
15	Mobilier de bureau - N°2024MAF060 Lot 1 Mobilier du bureau - Attribution du marché
16	Mobilier de bureau - N°2024MAF060 Lot 2 Mobilier d'assise Déclaration de consultation infructueuse
17	Mobilier de bureau - N°2024MAF060 Lot 3 Mobilier de réunion - Attribution du marché
18	Mobilier de bureau - N°2024MAF060 Lot 4 Mobilier de rangement - Attribution du marché
19	Mobilier de bureau - N°2024MAF060 Lot 7 Mobilier d'espace de convivialité - Déclaration de consultation infructueuse
20	Fourniture de produit de scellement - N°2024MAF059 - Attribution du marché
21	Prestations de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un garage sécurisé - N°2023MAS066 - Fixation de la prime attribuée et du nombre de candidats admis à déposer une offre
22	Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment pour la création d'un centre de conférences avec auditorium à Lourdes n°2024CRS051 - Fixation de la prime attribuée, du nombre de candidats admis à déposer une offre et de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury
23	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et des branchements à Soues N°2024MAT064 - Attribution du marché

24	Marché de maintenances des copieurs multifonctions sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées N°25ASMG1-attribution du Marché
26	Travaux et services annexes mis en œuvre lors des interventions d'urgence, N°2020MAT043 - Autorisation de signature de l'avenant n°1
27	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 1 Chauffage, ventilation et climatisation Attribution du marché
28	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 2 Electricité - Attribution du marché
29	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 3 Peinture - Attribution du marché
30	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 4 Revêtements de sols - Attribution du marché
31	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 5 Cloisons, dépose de faux-plafonds Attribution du marché
32	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 6 Plomberie - Attribution du marché
33	Travaux de rénovation énergétique des Téléports, N°2024MAT072 Lot 7 Menuiseries intérieures - Attribution du marché
34	Travaux de création de branchements d'assainissement, N°2024MAT069 - Attribution du marché
36	Travaux de création de branchements au réseau public d'eau potable N°2024MAT077 Attribution du marché
37	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable - Esplanade du Paradis à LOURDES, N°2024MAT075 - Attribution du marché (annule et remplace la précédente)
38	Fourniture d'outillage - N°2024AOF043 Lot 3 Eau et assainissement - Déclaration de consultation infructueuse
39	Fourniture d'outillage - N°2024AOF043 Lot 7 Signalisation Déclaration de consultation infructueuse
40	Fourniture d'outillage - N°2024AOF043 Lot 4 Peinture Déclaration sans suite
41	Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun suite à l'avis conforme de la MRAe
42	Marché de services pour la mise en place de l'observatoire du versement mobilité - Marché 25ED01PI - Attribution de marché
43	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines, N°2024AOF065 Lot n°2 Chlore stabilisé et non stabilisé - Déclaration de consultation infructueuse
44	Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle - N°2024AOF074 Lot 2 Vêtements sportifs pour agents travaillant dans les milieux aquatiques - Déclaration de consultation infructueuse
45	Prestations d'étude géotechnique pour la construction d'une dalle active sur la zone d'escalade à l'Usine - Marché 25PDM02PI - Attribution de marché

46	Mission de contrôle technique pour les travaux de création d'une dalle active sur la zone d'escalade de l'Usine des Sports - Marché 25PDM03PI - Attribution de marché
47	Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement, Boulevard Renaudet à Tarbes, N°2024MAT067 - Attribution du marché
48	Travaux de remplacement de clôtures du CaminAdour - Marché 25ND06T - Attribution du marché
49	Marché de prestations de services pour la maintenance corrective et la télésurveillance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Marché N°25GP05S - déclaration sans suite
50	Approbation des contrats de maintenance pour l'enlèvement des tags et graffitis avec la ville de Tarbes pour les bâtiments de la CA TLP - année 2025
51	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ENEDIS, parcelle cadastrée I 1486 à Ibos
52	MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE - ANIMATION DU ' DEFI LOCAVORE 2025 ' - N°25ASSP2
53	Bio Pour Tous 2025 - N°25ASSP1
54	Approbation du marché d'étude pour la mise à jour de l'inventaire faune/flore et établissement des dossiers réglementaires Espèces Protégées Parc de l'Adour
55	Signature d'une convention de servitudes de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable et d'eaux usées entre la CATLP et la SARL LOTISUD.
56	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et de branchements (rue du Moulin à Aureilhan) N°2024MAT030 - Autorisation de signature de l'avenant n°2
57	Acquisition d'instruments de musique neufs - N°2025MAF002 Lot 4 Instruments à vent - Attribution du marché
58	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Assistance à la mise en œuvre des décrets n°2022-767 du 2 mai 2022 et n°2024-134 du 21 février 2024 - N°2024MAS079 - Déclaration de consultation infructueuse
59	Convention de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement en terrain privé entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la SCI NOVA représentées par Christophe et Anne LAVIT
60	Etude de faisabilité pour la mise en conformité du seuil de la prise d'eau potable du Neez, au titre de la continuité écologique, N°2024MAS073 - Attribution du marché
61	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et ENEDIS, concernant la parcelle cadastrée A 742 sur la commune de Juillan
62	Convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ENEDIS, parcelle cadastrée ZE 79 à LUQUET
63	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et de branchements rue Bellevue à Séméac, N°2024MAT080 Attribution du marché
64	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable, rue Haout Mounta à Lourdes, N°2024MAT081 Attribution du marché

65	Prestations de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest - N°2023MAS067 - Autorisation de signature de l'avenant n°2
----	--

Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)



## Présentation projet PICS

**Quelques retours d'expérience  
de gestion de crises médiatisées**



1<sup>er</sup> exemple : inondations du Pas-de-Calais, novembre 2023 – janvier 2024



**Evacuations massives**



**Evacuations particulières**  
Personnes isolées  
Personnes vulnérables

**Hébergement d'urgence**  
Organisation des soutiens  
à la population




2<sup>ème</sup> exemple : les feux de forêt de Gironde, 12 juillet – 28 septembre 2022

**Incendies en Gironde : la solitude des élus et bénévoles, en première ligne du soutien logistique**

**Hébergement et ravitaillement des pompiers, information de la population, gestion des évacuations, lutte contre les reprises de feu...** Les maires sont en première ligne pour soutenir les soldats du feu et leurs habitants. À Cabanac-et-Villagrains, Saint-Morillon et Saint-Michel-de-Rieufret, communes proches de Landiras où le feu a dévoré plus de 13 000 hectares de forêt depuis le 12 juillet, les élus témoignent de leur engagement. Et pointent la faiblesse du soutien de l'État dans cette épreuve. Récit.

Par Xavier Brivet, en Gironde



© X.B. Maires de France

La maire de Cabanac-et-Villagrains (33) s'effondre soudain, en larmes. Ce 21 juillet après-midi, Anne-Marie Caussé, élue en 2020, est « épuisée », a « perdu la notion du temps » depuis l'évacuation en trois temps des 2 400 habitants de sa commune, entre le 13 et le 17 juillet, devant la progression inexorable de l'incendie qui a déjà ravagé plus de 13 000 hectares autour de Landiras, depuis le 12 juillet. Cabanac-et-Villagrains fait partie des 15 communes qui ont dû être évacuées dans le sud de la Gironde. L'élue craque car elle a dû gérer, avec les membres de son conseil municipal et la gendarmerie, ces départs traumatisants, effectués en quelques heures après « un coup de fil du sous-préfet », accompagner psychologiquement les habitants, qui ont pour la plupart trouvé asile chez des amis et qu'elle tente de tenir informés de l'évolution de la situation sur la page Facebook de la mairie. Les services de la commune (dix agents « dont certains ont annulé leurs vacances et sont revenus ») se sont installés, avec les élus, dans la salle du conseil municipal de la commune voisine de Saint-Morillon qui les accueille depuis lors, mettant à leur disposition tout le matériel de bureau nécessaire.

Les mesures de sauvegarde et de soutien aux secours :  
une complémentarité avec l'action des secours

L'épuisement des élus confrontés à la crise :  
s'y préparer, s'organiser



## Comment un accident du quotidien peut devenir une crise rapidement complexe...



## Un exemple d'évènement presque anodin...

**Un accident de  
bus en voyage  
scolaire, sans  
gravité, loin de  
son territoire**



# L'accident de bus scolaire : comment les choses peuvent vite se corser

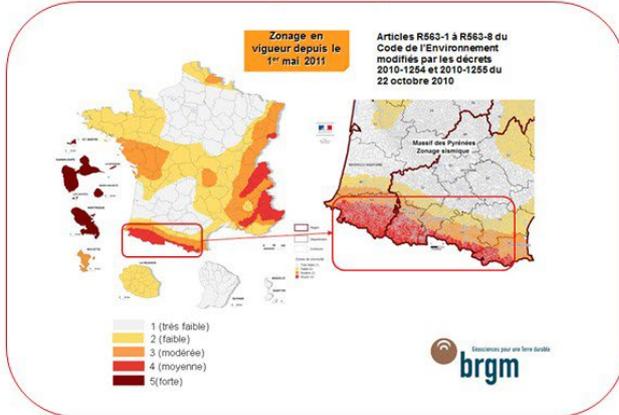


**Le plan communal / intercommunal  
de sauvegarde : de quoi parle-t-on ?**

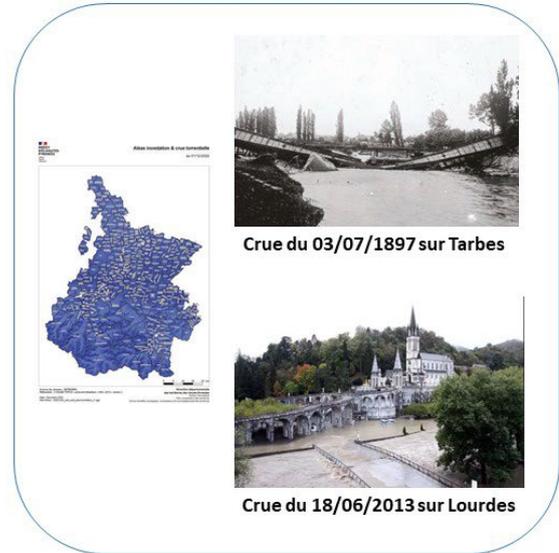


Une obligation pour **CHAQUE** commune de la CATLP...  
... et pour la CATLP elle-même

### Le risque sismique



### Le risque inondation



## Le plan **COMMUNAL** de sauvegarde (PCS)



### CONNAÎTRE

Quels risques ?

Quels enjeux ?

### SE PRÉPARER ORGANISER

Comment alerter /  
informer ?

Comment s'organiser ?

### COMMENT FAIRE ?

Comment mobiliser ?

Qu'est-ce qui est fait ?

Quels moyens  
possibles ?



# Le plan INTERCOMMUNAL de sauvegarde (PICS)

## CONNAITRE

Quels risques ?

Quels enjeux ?

## SE PREPARER ORGANISER

Comment alerter /  
informer ?

Comment s'organiser ?

Comment aider les  
communes membres en  
cas de crise ?

## COMMENT FAIRE ?

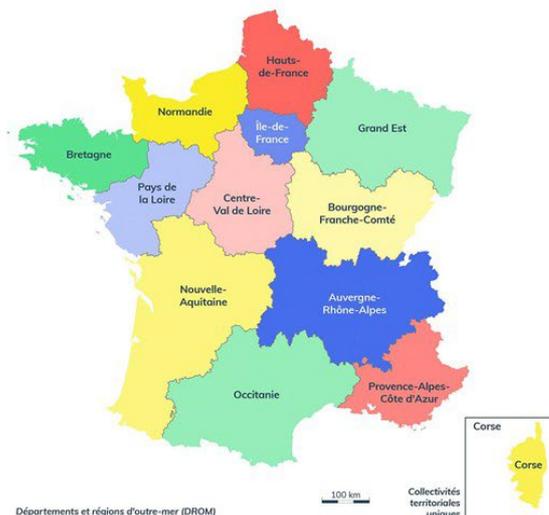
Comment mobiliser ?

Qu'est-ce qui est fait ?

Quels moyens  
possibles ?

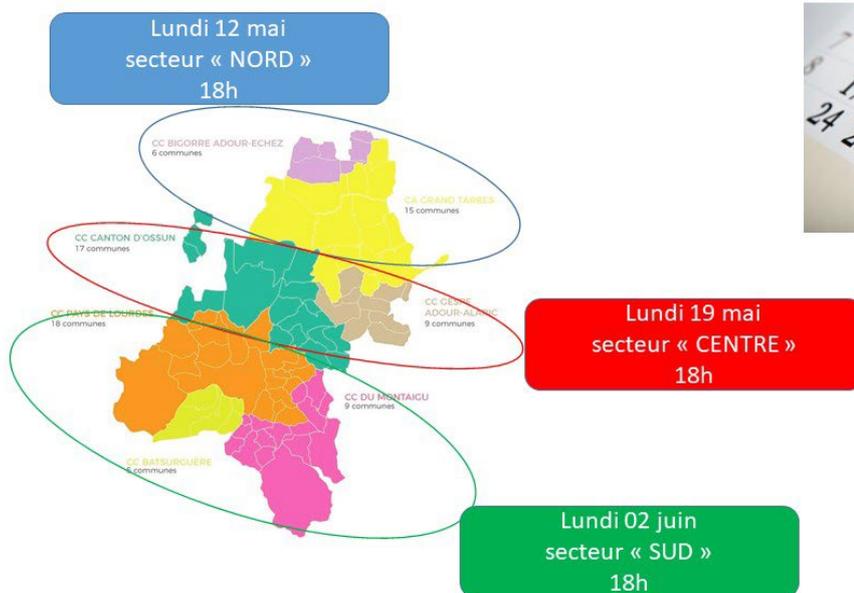
Comment  
maintenir/rétablir les  
capacités de la CATLP ?

## CATLP : le défi de l'immensité



**Avec 86 communes membres, la CATLP est, en nombre de communes, la plus grande communauté d'agglomération d'Occitanie et la deuxième plus grande de la moitié Sud de la France**

# Des réunions de proximité pour venir à votre rencontre



## MERCI POUR VOTRE ATTENTION



**Délibération n° CC 2025-03-27.001**  
**DM N°1 BP**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif du budget principal.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 2 449 556,00 € de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>2 449 556,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>2 449 556,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 193 290,00
<b>16</b>	1641-020	Emprunt en euros	- 631 274,00
		<b>TOTAL</b>	<b>562 016,00</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2158-PTAR-ESOR - 323	Autres installations, matériel et outillages techniques : matériels de secourisme pour les piscines	4 000,00
204	2041412-POLC-OP 47	AP 202402 : Fonds de concours aux communes 2024 : réajustement des crédits ouverts en CP au BP 2025	268 016,00
	2041412-POLC-OP 45	AP 202303 : Fonds d'aide aux communes pour catastrophes naturelles et travaux d'urgences intempéries : réajustement des crédits ouverts en CP au BP 2025	30 000,00
	2041582-ECO-825	Subvention d'équipement : Syndicat Mixte Pyrénia réajustement suite au vote du BP	260 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>562 016,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
731	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	835 819,00
	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	- 25 078,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	30 245,00
	73133-7212	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du Symat en date du 17 mars 2022)	465 000,00
	73136-735	Taxe GEMAPI	35 000,00
73	7318-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la THRP – régularisation 2024	21 070,00
	7351-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la THRP - réajustement 2025	61 183,00
	7318-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la CVAE - régularisation 2024	62 160,00

74	7352-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la CVAE - réajustement 2025	61 901,00
	74832-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises	329 280,00
	74834-020	Allocations compensatrices au titre des taxes foncières	10 960,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 887 540,00</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60632 - INFO-020	Fournitures de petit équipement : réajustement de crédits par rapport au BP demandés par le service informatique	2 000,00
	611-INFO-020	Contrat de prestations de services : réajustement de crédits par rapport au BP demandés par le service informatique	25 000,00
	617 - LECP-313	Etudes et recherches : réajustement de crédit par rapport au BP 2025	12 750,00
	6156-INFO-020	Contrat de maintenance : réajustement de crédits par rapport au BP demandés par le service informatique	37 000,00
	6188 -FIN-020	Autres frais divers (réserve)	50 000,00
012	6262-INFO -020	Frais de télécommunications : réajustement de crédits par rapport au BP demandés par le service informatique - frais liés au maintien des lignes durant le changement de marché	20 000,00
	6474-RH-020	Versement autres œuvres sociales : CE de Lourdes réajustement de crédits pour non-paiement sur 2024	6 500,00
65	65818-INFO-020	Informatique en nuage : réajustement de crédits par rapport au BP demandés par le service informatique	18 000,00
	65548-7212	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT réajustement suite au vote du BP	465 000,00
	65568-ECO-825	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat Mixte Pyrénia réajustement suite au vote du BP	53 000,00
	65568-ENV-735	Contribution aux organismes de regroupement : SGLB : réajustement de crédits par rapport au BP	5 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 193 290,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 887 540,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal

présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 pour du budget principal présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.002**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TFBA, DE LA TFNB, DE LA THA ET LA CFE UNIQUE**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),  
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2025.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**A – Pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, pour rappel le taux voté en 2024, s'élevait à 1,50 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont de 185 827 000 €.

Pour 2025, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2024 soit 1,50 %, ce qui donne un produit attendu de 2 790 385 €.

**B – Pour la taxe sur le foncier non bâtie additionnelle, pour rappel le taux voté en 2024, s'élevait à 4,85%.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont de 1 358 000 €.

Pour 2025, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2024 soit 4,85 %, ce qui donne un produit attendu de 65 889 €.

**C – Pour la taxe d’habitation additionnelle, pour rappel le taux voté en 2024, s’élevait à 10,70 %**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont de 10 392 000 €

Pour 2025, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2024 soit 10,70 %, ce qui donne un produit attendu de 1 111 400 €.

**D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour rappel le taux voté en 2024 s’élevait à 33,94 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont de 41 304 000 €.

Pour 2025, Nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2024 soit 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

L’exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d’adopter pour 2025 le taux de la taxe sur le foncier bâti additionnelle à 1,50 %.

**Article 2** : d’adopter pour 2025 le taux de la taxe sur le foncier non bâti additionnelle à 4,85 %.

**Article 3** : d’adopter pour 2025 le taux de la taxe d’habitation additionnelle à 10,70 %.

**Article 4** : d’adopter pour 2025 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

**Article 5** : d’autoriser le Président ou en cas d’empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.003**  
**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BA TÉLÉPORTS ET LOCATIONS**  
**D'IMMEUBLES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l’article L.212-31 relatif au compte

administratif et au compte de gestion,  
 Vu le Compte financier Unique (CFU) 2024 du BA Téléports et locations d'immeubles et de son rapport financier,  
 Vu le budget primitif 2024, supplémentaire et décisions modificatives du BA Téléports et locations d'immeubles,  
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU fait l'objet d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable

Il donne des informations sur la situation financière de la collectivité, il présente les résultats, le bilan, la synthèse du compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le CFU 2024 pour le BA location Téléports et locations d'immeubles défini comme suit :

Libellé	Section	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Solde d'exécution
RESULTATS DE L'EXERCICE N	Fonctionnement	1 033 942,91 €	933 984,86 €	- 99 958,05 €
	Investissement	847 603,73 €	785 095,44 €	- 62 508,29 €
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		1 508 002,03 €	
	Investissement		166 830,26 €	
TOTAL (résultat de l'exercice + reprise des resultat n-1)		1 881 546,64 €	3 393 912,59 €	1 512 365,95 €
RESTES A REALISER	Investissement	154 460,30 €		
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 033 942,91 €	2 441 986,89 €	1 408 043,98 €
	Investissement	1 002 064,03 €	951 925,70 €	- 50 138,33 €
	TOTAL CUMULE	2 036 006,94 €	3 393 912,59 €	1 357 905,65 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
 Le Président se retire et ne prend pas part au vote  
 Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

Délibération n° CC 2025-03-27.004

**DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 POUR LE BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le CFU 2024 du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 27 mars 2025, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles pour l'exercice budgétaire 2024 doit approuver l'affectation du résultat qui se présente comme suit :

**BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2023</b>	<b>1 508 002,03</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>- 99 958,05</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 408 043,98</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2023</b>	<b>166 830,26</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>- 62 508,29</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2024</b>	<b>- 154 460,30</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 50 138,33</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE D'AFFECTER :

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 du **Budget Annexe Location Téléports et locations d'immeubles** de la façon suivante :

- **104 321,97 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 166 830,26 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 62 508,29 €.
- **154 460,30 €, en recettes d'investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir les restes à réaliser en dépenses de l'exercice n-1 soit 154 460,30 €.
- **1 253 583,68 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 408 043,98 € moins le montant des restes à réaliser soit 154 460,30 €.

**Article 1** : d'approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles comme présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### Délibération n° CC 2025-03-27.005

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,

Vu le Débat sur les orientations budgétaires 2025 acté au conseil communautaire 28 du novembre 2024,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif 2025 du budget annexe location téléports et location d'immeubles (M.4) s'équilibre globalement en dépenses à 3 070 103,30 € et en recettes à 4 063 861,98 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 179 950,00 € en dépenses et à 2 173 708,68 € en recettes.

- **Les Recettes** : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 611 990 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 135 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises) et de la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2024 après déduction du montant des restes à réaliser pour 1 253 583,68 €
- **Les Dépenses** : elles se composent de 702 250 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 4 200 €, d'autres charges de gestion courantes pour 5 000 €, de 500 € d'autres charges exceptionnelles et de la dotation aux amortissements pour un montant de 468 000 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 1 890 153,30 €.

- **Les Recettes** : elles se composent de 15 000 € de caution à percevoir, de 468 000 € de dotations aux amortissements, 50 000 € d'opérations patrimoniales, d'une subvention de 26 000 € attribuée par l'ADEME pour le financement des études de géothermie, de 104 321,97 € pour la reprise de l'excédent d'investissement constaté sur l'exercice 2024, de 154 460,30 € au compte 1068 pour la couverture des restes à réaliser et d'un emprunt d'un montant de 1 072 371,03 €
- **Les Dépenses** : elles se composent de 4 000 € de frais d'annonces, de 81 500 € de frais d'études principalement pour de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour des travaux énergétique, de 450 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de 741 800 € pour des travaux divers sur les téléports 2, 3 et 4, de 154 460,30 € de restes à réaliser 2024, de 85 258 € pour le remboursement de la dette, de 15 000 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires, 50 000 € d'opérations patrimoniales et de 308 135 € pour l'amortissement des subventions perçues.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver le vote du budget annexe location téléports et location d'immeubles pour l'exercice 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° CC 2025-03-27.006**  
**DM N°1 2025 BA HÔTELS D'ENTREPRISES ET BA EAU**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu l'instruction budgétaire M. 49,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**BA HOTELS D'ENTREPRISES – M57**

**Décision Modificative n°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>60 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>60 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
75	752	Loyer annuel de Crescendo : délibération du BC du 4 février 2025 relative à l'approbation du bail	60 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières : paiement TF suite à l'acquisition du bâtiment CRESCENDO	22 360,00
	6188	Autres	37 640,00
			<b>60 000,00</b>

### BA EAU - M 49 (HT)

#### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	
<b>Total général en DEPENSES</b>	

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
014	701269	Reversement à l'agence de l'eau redevance : changement imputation suite aux modifications de la M. 49 applicables à partir du 1er janvier 2025	- 430 689,00
011	63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	430 689,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### Délibération n° CC 2025-03-27.007

### APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES PISTES VTT DU PIC DU JER

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 définissant d'intérêt communautaire les pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes en date du 8 décembre 2023 relative à cette mise à disposition des biens,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes en date du 11 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT du Pic du Jer.

### EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du CGCT relatifs aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ».

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant la suite de l'aménagement des pistes du Pic du Jer par la CATLP afin d'aménager une zone d'évolution deux roues dédiée à l'apprentissage et la sécurité en lien avec la pratique du VTT sur les pistes du Pic du Jer (maison du patrouilleur, site de pump track, aire de repos et de stationnement), implantée sur la parcelle cadastrée CW n°213 propriété de la CATLP et alentours.

Pour cela il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens établi entre les deux parties, en prévoyant la mise à disposition par la Ville de Lourdes à la CATLP de la parcelle cadastrée section CW n° 036, suivant le plan ci-joint, étant précisé qu'un découpage parcellaire reprenant l'emprise exacte du projet de la CATLP devra être effectué par la Ville de Lourdes sur cette parcelle, car certains biens immobiliers ne sont pas concernés par le transfert de compétences en matière de pistes VTT et doivent demeurer propriété Ville de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition par la Ville de Lourdes à la CATLP de la parcelle cadastrée

section CW n°036, suivant le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'adopter l'avenant n°1 au procès-verbal des pistes de descente VTT du Pic du Jer, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le Président** : Avez-vous des questions ? Oui, M. Cavailles ?

**M. Cavailles** : Oui, merci Monsieur le Président. Une question pour Monsieur Lavit, Maire de Lourdes. Et une précision, c'est qu'effectivement si le VTT n'intéresse pas les médias traditionnels, force est de reconnaître que sur les réseaux sociaux ou sur les chaînes Youtube, et notamment grâce à Red Bull, les descentes de VTT filmées, ce sont des dizaines et des dizaines de millions de vues. Ma question très rapide, est ce que le site du PIC du Jer accueille d'autres compétitions de niveau européen ou Français ?

**M. Lavit** : Bien sûr qu'il est possible d'accueillir d'autres compétitions. Pour répondre à votre question concernant Youtube ou la visualisation de vidéos, oui, la visualisation de vidéo n'amène pas forcément des chaînes à venir couvrir et ce sont les spots publicitaires qui nourrissent la retransmission télévisée. S'il n'y a pas de spots publicitaires, ça ne les intéresse pas. J'ai tout essayé. Alors oui, si on a les moyens de se payer une danseuse, on se la paye. Nous en tout cas, nous n'avons plus les moyens. Et lorsque cette compétition a disparu, enfin à l'échelle du Pic du Jer, pour aller ailleurs, c'est parce que sur le site ailleurs il y a enduro et descente au même endroit comme Auger dans les Alpes et pour des raisons d'économie d'échelle et de mutualisation, Discovery Channel a dit : on va faire comme ça. J'ai reçu le patron Européen qui est venu me voir et j'ai demandé des excuses pour la façon dont il s'était sorti du débat, ce qu'il a fait, parce que c'était quand même un peu cavalier après les années de travail à la fois de l'agglomération sur les pistes, mais aussi de la délégation qui avait été faite auprès de Bike&Py qui avait travaillé, le club de VTT, pour organiser, aménager et s'occuper de ces pistes, ils sont partis comme ça du jour au lendemain, à l'Américaine, C'est à dire qu'aujourd'hui c'est un peu le même principe qu'en football par exemple, les grands présidents de club disent, si l'UEFA ne vient pas à nous, et bien on fera un championnat, c'est le principe américain qu'on a en basket, y a une Ligue fermée et le vélo ils n'en ont rien à faire de l'UCI, je peux vous le dire. L'UCI a suivi parce qu'ils sont puissants, ils ont l'argent et les chaînes, les chaînes françaises en tout cas, là c'est câblé en fait, c'est retransmis sur le câble. Sur le câble c'est lui même qui me l'a dit c'est assez confidentiel donc ils vont chercher la manne d'argent sur le site. Voilà. Mais après, c'est le site de l'agglomération, ce sont les pistes du Pic du Jer déjà qui sont mises à disposition pour tout public. On peut organiser des compétitions mais pas une, UNE épreuve, je n'ai pas dit la Coupe du monde parce que on s'est souvent trompé, c'est pas la Coupe du monde, c'est une épreuve de Coupe du monde. Une épreuve.

Lorsqu'à l'époque, à initial, c'était de créer un bâtiment terre pour accueillir un centre d'entraînement international, j'avais vu le Président Trémège au départ, j'avais dit, attention, la ville est en grande difficulté suite à la crise COVID, vous avez vu un plan Avenir Lourdes, on sait ce que c'est maintenant. Donc organiser ça, faire un projet à hauteur de 2 400 000€, 2 350 000 à l'époque, attention, parce que derrière je m'étais renseigné, il y a des centres d'entraînement en Australie, il y en a dans les Rocheuses aux États-Unis. Est ce qu'ils nous attendent à Lourdes pour créer le centre d'entraînement ? L'enjeu n'était pas là, l'enjeu, il était à pratiquer le VTT à quelque niveau que ce soit dans un endroit conforme et ce qui va être le cas, aménagé. Parce que les Pumptracks aujourd'hui, ça permet de s'entraîner, ça permet à tout pratiquant de vélo et de VTT de venir s'entraîner. Mais ce que je souhaitais et ce à quoi le Président Trémège a eu l'écoute, c'est que ce soit dédié, aux petits donc il y aura pour les petits, pour les ados et pour les grands puisque c'est très important pour les grands et tout le monde peut venir faire du vélo, du VTT, là, monter sur les pistes et puis après il y aura le roller, la piste de roller qui va être un bel outil.

**M. le Président** : Merci Thierry. C'est bien joli de commenter ce qui se fait ailleurs par le jeu de la captation, quelles que soient les circonstances, c'est bien joli de commenter ça mais ce serait bien de dire que finalement, avec le Maire de Lourdes, on a trouvé une solution alternative qui va permettre d'animer

*sur notre territoire, toujours avec les sports de vélo découlant de ce qui a été fait. Je rappelle qu'on a refait les pistes de VTT, l'agglomération, et que malgré l'absence de championnat du monde, il y a des vététistes du monde entier qui viennent s'entraîner chez nous, même si ils pratiquent pas le championnat ici, il se fait ailleurs, mais il y en a qui viennent s'entraîner ici et que par ailleurs, avec le pumptrack, puis plus tard la piste de roller, on aura également des activités et des animations qui serviront à tout le monde de l'agglomération et qui nous permettront aussi d'accueillir des tournois internationaux sur la piste de roller. Est ce qu'il y a d'autres questions ?*

*Je sou mets cette délibération à votre approbation. Des abstentions, des votes contre ?*

*Merci beaucoup. Elle est approuvée. Le point suivant.*

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.008**

### **VÉLO-ROUTE 81 : RESTITUTION DU CHEMIN DE RIEULHÈS À LA COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêté préfectoral n°65-2019-03-10-001 en date du 10 septembre 2019, la CATLP est compétente pour l'aménagement de la Vélo route 81 (V 81).

A cette fin elle a fait réaliser des travaux sur une portion de cet itinéraire en empruntant le Chemin de Rieulhès à Saint-Pé-de-Bigorre.

Le maître d'œuvre a proposé une réception partielle des travaux avec réserve par acte du 28 novembre 2021 dont une partie a été levée, mais à la suite de fortes intempéries en décembre 2021, une partie du tracé s'est effondrée le 12 décembre 2021, et depuis la voie n'est plus accessible et pénalise fortement les propriétaires riverains qui ne peuvent plus accéder à leurs parcelles.

Par suite de ce sinistre, la CATLP a engagé une action contentieuse contre le maître d'œuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux, et a décidé dans le même temps, d'abandonner ce tracé en empruntant maintenant un itinéraire qui longe la RD 937.

Il convient donc :

- D'abandonner le tracé par le chemin de Rieulhès, et faire passer la V 81 le long de la RD 937,
- De faire retour du chemin de Rieulhès à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué à celui qui l'a mis à disposition, puis restitué et

réintégré dans le patrimoine de son propriétaire initial, soit la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

La CATLP devant rendre le chemin dans l'état ou il était au moment de sa prise de possession, il est proposé de faire l'avance du montant des travaux dans l'attente de l'indemnisation par les assurances du préjudice dans une limite de **180 507 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la restitution du Chemin de Rieulhès à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre et de lui verser une indemnité de **180 507 € HT**, afin de tenir compte du préjudice qu'elle a subi.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>e</sup> Vice-Président, à signer la convention de restitution ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.009**

### **RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION SAISONNIÈRE D'UNE BASE NAUTIQUE AU LAC GUBINELLI SITUÉE SUR LES COMMUNES DE BOURS ET DE BAZET**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024 approuvant la convention de mise à disposition de parcelles en bord d'Adour par les Communes de Bazet et de Bours.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité créer un équipement sportif à usage saisonnier comportant une zone de baignade, une plage de sable non salé, des espaces de pique-nique avec des tables, une aire de jeux avec des structures gonflables, un poste de secours et des toilettes sèches démontables au lac Gubinelli sur les communes de Bours et de Bazet.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Créer un équipement sportif de baignade de pleine nature pour permettre aux habitants de l'agglomération de venir se baigner en milieu naturel.
- Sécuriser une zone de baignade à proximité de l'Adour. Le projet permettra de réguler les usages, préserver les habitants naturels.

- Permettre aux habitants, notamment les familles, d'accéder, gratuitement, à une zone de baignade, de jeux pour enfants, de pique-nique, accessibles à pied et à vélo, pour passer un agréable moment à proximité des zones urbaines. Ce lieu aura une fonction sociale, et deviendra un lieu de socialisation, avec mixité des populations.
- Faire un aménagement temporaire dans cette zone Natura 2000 et ainsi permettre aux usagers de faire une immersion en milieu naturel ; cet ancien site d'extraction et la zone Natura 2000 seront mis en valeur par une exposition muséographique de plein air tout en confortant des aménagements existants, le CaminAdour, sentier autour du lac.

Il est donc proposé d'ajouter dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion saisonnière d'une base nautique au lac Gubinelli située sur les communes de Bours et de Bazet

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'ajouter dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion saisonnière d'une base nautique au lac Gubinelli située sur les communes de Bours et de Bazet.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

*M. le Président : Des questions ? Oui, Mme Caley ?*

*Mme Caley : Oui, merci Monsieur le Président. Donc oui, effectivement, c'est pas mal de pouvoir aller se baigner en milieu naturel, c'est plutôt un chouette projet, mais est ce que vous pouvez nous en dire quand même un petit peu plus sur l'organisation de la surveillance de cet espace de baignade et notamment si elle va être mutualisée avec celle du Centre nautique ? Et du coup est ce que ça aura un impact sur cette dernière ? Est ce que les effectifs seront suffisants ? Et enfin Monsieur le Président, envisagez-vous comme l'a fait Anne Hidalgo de vous y baigner pour son inauguration ?*

*M. le Président : Si vous en êtes d'accord, Madame, j'irai avec vous.*

*J'ai parlé de la sécurisation, nous allons embaucher, nous l'avons voté en Bureau la semaine dernière, 2 maîtres nageurs pour pouvoir assurer la surveillance et la sécurité des baignades, ce qui n'existait pas. Il y avait des gens qui allaient se baigner n'importe comment dans des eaux vaseuses, avec tous les risques que vous pouvez imaginer et sans contrôle. Là, les eaux sont contrôlées, elles sont aptes à la baignade. Les aménagements que nous allons y réaliser vont encore améliorer cela. J'ai évoqué à l'instant l'installation de Galets tout le long de la plage qui va faire 124 M je pense, avec le sable, et par ailleurs, nous avons prévu que si besoin, parce qu'on pense qu'il y aura plus de 1000 personnes qui viendront s'y baigner par mois, si besoin, nous pouvons faire appel à des maîtres nageurs de nos piscines pour venir de temps en temps améliorer la sécurité. On a déjà des candidats.*

*Est ce qu'il y a d'autres questions ?*

*M. Nigon : Oui, juste pour rebondir sur le fait qu'effectivement, sur les communes de Bours et de Bazet, chaque été, on a comme vous le dites Monsieur le Président, un certain nombre de personnes qui ne respectent pas l'interdiction de baignade et donc dès qu'il fait chaud on a un nombre de baigneurs dans le lac Gubinelli et donc pour nous c'est une opportunité parce que ça va réguler ces usages et ces pratiques*

*et permettre à tous de se baigner en sécurité et de respecter la réglementation.*

*Donc ça va réguler les usages et ça va permettre aussi aux pêcheurs qui continuent à pratiquer leur sport l'été, de pouvoir le faire en dehors de la zone délimitée.*

*Donc on pense, sur Bours, que c'est une opportunité pour le village.*

**M. le Président :** *Merci Monsieur le Maire de Bours, merci encore de l'accord de votre commune avec le Maire de Bazet, M. Jean Buron, qui a accepté tout cela lui aussi, merci à vous deux chers collègues.*

*On va bientôt vous inviter à la présentation de l'aménagement tel que je viens de l'évoquer.*

*Je me permets de vous rappeler que si nous avons décidé de réaliser ce projet, c'est pour permettre à des personnes qui ne peuvent pas aller à la mer, qui ne peuvent pas aller à la piscine avec les enfants parce que ça peut coûter cher, de pouvoir se baigner quand il fait très chaud, dans de bonnes conditions et avec des aménagements dignes de ce nom, voilà.*

*Pas d'autres questions ?*

*Pas d'opposition, proposition adoptée.*

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.010**

### **RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA BASE SPORT NATURE À SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ET DU STADE D'EAUX VIVES DU PONT DES GROTTES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter de nouveaux équipements sportifs pour renforcer son attractivité et produire une offre sportive en milieu naturel nouvelle sur le territoire. Il s'agit de mettre en synergie deux équipements d'une même zone géographique : la base nautique de Saint-Pé-de-Bigorre et le stade d'eaux-vives en milieu naturel dit Pont des Grottes.

Les objectifs de ce projet sont :

- D'offrir aux habitants du territoire des activités ludiques et de loisirs, des pratiques individuelles respectant les enjeux de sport et de santé, des pratiques collectives en lien avec les associations, les clubs et les fédérations.
- Faire le lien avec les autres équipements du territoire : sentiers de randonnée, véloroute, aménagement du Pic du Jer, lac Bours/Bazet...
- Accueillir des formations pour des certifications et des diplômes.

- Attirer de nouveaux visiteurs et pratiquants.

Il est donc proposé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la base de Sport Nature à Saint-Pé-de-Bigorre et le stade d'eaux vives du Pont des Grottes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE,**

**Article 1** : de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la base de Sport Nature à Saint-Pé-de-Bigorre et du stade d'eaux vives du Pont des Grottes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.011 APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ENTRETIEN COMMUNAL ET DE SENTIERS DE RANDONNÉES SUR LE SECTEUR DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTAIGU**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-4-2 I,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°11 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 relative à la création d'un service commun d'entretien communal et de sentiers de randonnée.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a limité la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie aux entrées d'agglomération mais a conservé la création, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée dans ses compétences facultatives.

De ce fait au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a eu retour dans le giron communal de l'ensemble de la voirie aux communes des anciennes communautés de communes de Batsurguère et de Montaigu.

Sur le périmètre de ces communes, le service était rendu par des agents qui couvraient ce champ d'activités, ainsi que les divers travaux communaux nécessaires aux communes, directement pour leur

compte.

Pour ne pas désorganiser ces services, la Communauté d'Agglomération a proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un service commun pour l'entretien communal et des sentiers de randonnée pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Le service commun consiste pour les communes qui y adhèrent à assurer l'ensemble des missions relatives aux compétences des Communes.

Le principe retenu est que les dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement communes sont partagées entre la CATLP et les communes de la façon suivante :

- 15% des dépenses pour la CATLP (sentiers de randonnées)
- 85% des dépenses pour les communes (travaux communaux)

Par exception à ce principe et pour prendre en considération la situation particulière sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Montaigu, il est proposé de déroger pour l'année 2025 à ce principe.

En effet, l'effectif de 5 agents est doublement affecté par le reclassement en cours d'un agent en inaptitude définitive sur le poste depuis mars 2024 et un autre qui a été en arrêt depuis juillet 2024, à ce jour en reprise sous forme d'un mi-temps thérapeutique.

Compte tenu que la charge salariale de ces agents pèse sur le service commun et donc à 85 % sur les communes de l'ex Communauté de Communes de Montaigu, il est proposé de façon exceptionnelle pour l'année 2025 que la CATLP, qui doit reclasser ces agents dans ses effectifs, prenne en charge le montant de la prestation de soutien au service commun pour le fauchage et le débroussaillage de mai à septembre 2025.

Le montant de cette prestation est estimé à 30 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant aux conventions à passer entre les communes de l'ex Communauté de Communes de Montaigu et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.012**  
**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE À**  
**L'ANIMATION DE POLITIQUES CONTRACTUELLES PORTÉES PAR LE PETR PLAINES ET**  
**VALLÉES DE BIGORRE**

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-4-1 (L 5211-4-1-II et L 5211-4-1-IV) et D. 5211-16,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1er janvier 2023,  
Vu la délibération n° 7/2023 du 13 février 2023 du PETR Plaines et Vallées de Bigorre relative aux conventions de mise à disposition de service entre le PETR et des EPCI membres,  
Vu la délibération n°23 du 15 décembre 2022 de la CA TLP approuvant le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre,  
Vu la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre,  
Tarbes Lourdes Pyrénées et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre du 30/05/2023,  
Vu la délibération n°CC 2024-03-28.016 du 28 mars 2024 de la CA TLP approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service de la Communauté,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre du 05/04/2024.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, créé au 1er janvier 2023, est chargé du portage de certaines politiques contractuelles à l'échelle de ses EPCI membres. Il est chargé notamment de la mise en œuvre du programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre.

Une convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR, a été signée le 30 mai 2023.

Un avenant n°1 en date du 5 avril 2024 a modifié l'article 2 de cette convention.

Considérant que l'article 2 de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre relatif à la description du service mis à disposition doit être révisé, à compter du 01/01/2025, pour y actualiser les noms des agents concernés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR joint à la présente délibération (annexe 1).

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.013**

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CA TLP ET LA VILLE DE LOURDES  
POUR LES ZAE DU MONGE ET DE SAUX**

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition des services entre la CA TLP et la commune de Lourdes.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une convention de mise à disposition partielle de service entre la CA TLP et la ville de Lourdes a été conclue le 22 mai 2023 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts des ZAE du Monge et de Saux.

Dans un souci d'optimisation des dépenses et des moyens et d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette convention modifie le périmètre d'intervention des agents mis à disposition, dévolu uniquement à l'entretien de la signalisation routière et à la viabilité hivernale.

La CA TLP reprend l'entretien de la voirie et des espaces verts à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de ses marchés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la CATLP et la commune de Lourdes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.014**  
**PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)**

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4,  
Vu le Décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales unique et au rapport social unique dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document qui doit être élaboré chaque année par la collectivité. Il a été présenté devant le Comité Social Territorial et doit l'être devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport s'articule autour de différentes thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation et la qualité de vie du travail,
- l'évolution des conditions de travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

En outre il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la présentation du rapport social unique arrêté au 31 décembre 2023.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le Président : Merci Marc pour cette excellente présentation. Est-ce que vous avez des questions à*

poser au rapporteur ? C'est un rapport important. Oui.

**Mme Caley :** Merci Monsieur le Président. Comment ne pourrait-on pas intervenir et dire quand même que notre collectivité fonctionne grâce à ces agents engagés et soucieux du service public, parler d'eux autrement qu'en termes de charge de personnel est salubre. En tant qu'employeur, nous devons prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Dans ce rapport 2023, il est fait état, vous l'avez dit Monsieur Bégorre, de l'absence de dépenses pour la prévention et de l'absence de réunion de la F3SCT, c'est la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui est quand même une instance paritaire de concertation où toutes ces questions peuvent être prises en compte. Que dire sur le focus sur les risques psychosociaux qui est présenté dans ce rapport ? En fait, c'est une somme d'indicateurs peu à même de refléter la situation des agents et leur travail réel. Ne pourrait-on pas, ne doit pas, ne doit-on pas, pardon, initier une démarche de diagnostic des risques psychosociaux dans une logique de prévention en interrogeant l'ensemble des dimensions et notamment celle des exigences du travail, la quantité de travail. On voit dans le rapport un nombre d'heures supplémentaires conséquent pour la filière technique, plusieurs services sont en sous-effectif, les transports par exemple. Interroger ça et aussi la complexité qui ne cesse de croître, de croître, dans la fonction publique territoriale paraît essentielle. De même que les conflits de valeurs, hein ? Parce que on peut ressentir une forte contradiction entre ce qu'on vit au quotidien au travail et ce qu'on estimerait nécessaire pour le faire. On parle alors de qualité empêchée. Nous ne percevons pas à travers ce rapport un portage fort de la prévention au niveau institutionnel. Vous l'avez dit aussi, il n'y a pas d'assistant de prévention en 2023, peut-être y en a-t-il aujourd'hui et enfin un acteur essentiel qui est le médecin de prévention : Aujourd'hui, notre collectivité n'en dispose pas. C'est particulièrement inquiétant.

**M. le Président :** Merci Madame Caley. Marc, tu veux dire quelque chose ?

**M. Bégorre :** Oui. Nous avons avant hier justement une réunion de la F3SCT. Et il y avait 2 assistants de prévention. Vous disiez que en 2023, il n'y en avait pas, là il y en a 2, mais de toute façon on ne peut pas les obliger, obliger le personnel à devenir assistant de prévention, il faut bien qu'ils se décident eux-mêmes. Là, il y en avait 2 ou 3. 5 ? Je ne sais pas, je vois Sabine là-bas qui me fait des signes, Président, on peut lui permettre d'intervenir à Sabine ?

**Mme Régis :** Merci président. Oui effectivement, la situation a énormément évolué depuis 2023 avec la mise en place d'un service prévention, d'un responsable à sa tête et d'une conseillère en prévention. Et la volonté de la collectivité d'avoir aussi suscité la vocation de 7 assistants de prévention. Parce que, comme l'a dit Marc Bégorre, effectivement ça fait partie du volontariat et nous, nous nous sommes attachés depuis plusieurs, depuis 2023, à susciter effectivement et à indiquer à l'ensemble des agents que leur participation aussi était très importante au sein de la collectivité. Certes, nous le sommes, moi, je suis responsable du service des ressources humaines, mais nous sommes évidemment très volontaristes en termes de sécurité, de santé au travail. C'est notre obligation en tant qu'employeur. Mais on souhaite aussi que la participation des agents soit forte et qu'ils prennent conscience que leur sécurité aussi puisse partir d'eux. Et avec l'accompagnement bien sûr de la collectivité. Donc aujourd'hui, en 2025, on peut se féliciter qu'il y ait 7 personnes qui se soient dans différents services manifestés pour suivre les formations d'assistants de prévention et être présents. Donc il y a 2 jours, comme le dit Marc Bégorre, il n'y avait que 2 assistants qui n'ont pas pu se libérer de leurs services, mais on compte 7 assistants de prévention dans différents services. Voilà.

**M. le Président :** Merci Sabine, tu veux ajouter quelque chose Marc ?

**M. Bégorre :** Vous voyez simplement qu'il y a un budget qui a été alloué pour la prévention effectivement en 2025. Et ça, c'est le rapport 2023.

**M. le Président :** Merci, je voudrais donner une petite information puisque on est toujours très sensibilisé au taux d'absentéisme. Vous avez noté dans le rapport de Marc que le taux d'absentéisme global pour notre agglomération est de 5,35%. Sur le plan national, il est de 9,6 donc je voudrais remercier les chefs de service, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui s'impliquent remarquablement au sein de

notre Communauté d'Agglomération. Et si ce taux d'absentéisme est plus bas que la moyenne Nationale, j'imagine que cela veut dire aussi que nos collaboratrices et collaborateurs sont parfaitement bien dans leurs responsabilités et dans leurs emplois. D'autres questions ? Etes-vous d'accord ? Ah, Madame Caley.

**Mme Caley :** Oui, je me permets de, oui, de reprendre la parole Monsieur le Président, parce que vous parlez de l'absentéisme. Alors certes on peut comparer, mais l'absentéisme c'est très complexe à étudier dans la fonction publique territoriale et quand on va mal au travail, parfois ben on ne s'arrête pas. Et d'autre part, vous n'avez pas répondu à ma question sur l'évaluation, un diagnostic des risques psychosociaux.

**M. le Président :** Marc ?

**M. Bégorre :** Oui, c'est prévu de toute façon avec la réunion qu'il y a eu avant hier, les risques, les risques psychosociaux vont être étudiés et rapportés en cette fameuse réunion. FE 3, je n'arrive pas à le dire, F3 SCT, je crois que c'est ça !

**M. le Président :** Merci Marc. Y' a-t-il une autre question ? Je sou mets cette délibération à votre approbation. Des abstentions, des votes contre ? elle est adoptée ? Merci. Point suivant, Monsieur Piron.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.015**

**APPROBATION D'AVENANTS ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CATLP SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrat des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le transfert de personnel et de la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

1- Par délibération n°6 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrat des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

Concernant la Ville de Tarbes une parcelle supplémentaire doit être ajoutée au procès-verbal signé le 30 décembre 2019, il s'agit de la parcelle cadastrée AE74 sur la commune de Bordères sur l'Echez, rattachée à la station d'épuration Est.

Il convient d'établir l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens, entre la Ville de Tarbes et la CATLP, afin d'intégrer cette nouvelle parcelle.

2- Par délibération n°15 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de personnel et de la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

Certains services n'étant plus assurés, il convient d'établir l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services, notamment en supprimant entièrement l'article 2.1 - Missions assurées par la Ville avec ses paragraphes :

- 1) Le service entretien du parc automobile
- 2) Le service du contrôle des analyses fait par le service Santé Environnement

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens, entre la Ville de Tarbes et la CATLP, afin d'intégrer la parcelle cadastrée AE74 à Bordères sur l'Echez.

**Article 2** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Tarbes et la CATLP, afin de supprimer l'article 2.1 et ses paragraphes 1 et 2.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Délibération n° CC 2025-03-27.016**

#### **INTÉGRATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT "PERSPECTIVE" À BARBAZAN DEBAT AU DOMAINE PUBLIC.**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 20 janvier 2021.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande du 11 février 2025 de la SARL LOTISUD relative à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « PERSPECTIVE », le service des eaux de la CATLP a effectué une visite sur site afin d'étudier les éléments techniques fournis.

La SARL LOTISUD a fourni les documents attestant de la conformité d'exécution. Le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la SARL LOTISUD concernant l'intégration des réseaux du lotissement « PERSPECTIVE » au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de valider la demande de la SARL LOTISUD concernant l'intégration des réseaux du lotissement « PERSPECTIVE » au domaine public.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.017 INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - LOTISSEMENT LA CHARTREUSE - RUE LUCIE AUBRAC - AUREILHAN**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'acquisition des biens immeubles.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Aureilhan a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du lotissement La Chartreuse situé rue Lucie Aubrac à Aureilhan.

Après avis favorable de notre délégataire, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'assainissement au domaine public.

Sur avis du conseil d'exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville d'Aureilhan concernant l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement La Chartreuse au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de valider la demande de la ville d'Aureilhan concernant l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement La Chartreuse au domaine public.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.018**

**VOTE DE LA FISCALITÉ 2025 SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - TEOM/TEOMI**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis,

Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire

Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire,

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 instituant une part incitative sur 21 communes supplémentaires de son territoire,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant une part incitative sur 17 communes supplémentaires,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant une part incitative sur 18 communes supplémentaires,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 modifiant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n° DL25-0313-11 du Comité Syndical du SYMAT en date du 13 mars 2025 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2025,

## EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de voter les taux de TEOM 2025 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été modifié par délibération n°8 du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Les taux 2025 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.

La somme prélevée pour la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2024.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, étendue depuis chaque année, vous trouverez ci-dessous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM sur le secteur concerné.

Les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée voté et appliqué en 2024	Tarif de la levée proposé en 2025
<b>Tarif €/m<sup>3</sup></b>	<b>21,00 €</b>	<b>23,00 €</b>
50 litres	1,05 €	1,15 €
80 litres	1,68 €	1,84 €
120/140 litres	2,52 €	2,76 €
180 litres	3,78 €	4,14 €
240 litres	5,04 €	5,52 €
360 litres	7,56 €	8,28 €
660 litres	13,86 €	15,18 €
770 litres	16,17 €	17,71 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne voté et appliqué en 2024	Tarif de levée de la colonne proposé en 2025
3 m <sup>3</sup>	42 €	46 €
5 m <sup>3</sup>	70 €	77 €

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :

TEOMI = TEOM + Part incitative\*

\*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : que les produits de la TEOM en 2024 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative	
ZONE 2	005	Allier	441	451	388 590	8,34%	32 408	7 898	40 306	
	010	Angos	227	234	244 408	8,34%	20 384	4 444	24 827	
	019	Arcizac-Adour	600	612	687 901	8,34%	57 371	11 048	68 419	
	047	Aureilhan	8 033	8 157	10 223 174	8,34%	852 613	268 278	1 120 891	
	048	Aurensan	768	781	752 824	8,34%	62 786	11 894	74 680	
	057	Azereix	968	990	1 187 812	8,34%	99 064	22 810	121 873	
	062	Barbazan-Debat	3 495	3 562	4 664 435	8,34%	389 014	91 069	480 083	
	067	Barry	133	139	114 067	8,34%	9 513	2 374	11 887	
	072	Bazet	1 877	1 891	2 205 192	8,34%	183 913	45 249	229 162	
	080	Bénac	530	544	489 644	8,34%	40 836	9 688	50 524	
	083	Bernac-Debat	739	757	772 981	8,34%	64 467	14 410	78 877	
	084	Bernac-Dessus	283	289	290 223	8,34%	24 205	4 882	29 087	
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 394	5 514	6 702 034	8,34%	558 950	180 952	739 902	
	108	Bours	889	907	888 506	8,34%	74 101	18 484	92 585	
	146	Chis	302	308	284 267	8,34%	23 708	7 473	31 181	
	185	Gardères	440	452	419 220	8,34%	34 963	9 141	44 104	
	189	Gayan	267	280	244 011	8,34%	20 351	5 358	25 709	
	220	Hibarette	233	235	200 696	8,34%	16 738	4 772	21 510	
	223	Horgues	1 201	1 226	1 640 672	8,34%	136 832	39 616	176 448	
	226	Ibos	2 921	3 062	5 684 351	8,34%	474 075	139 019	613 093	
	235	Juillan	4 019	4 116	5 683 111	8,34%	473 971	115 924	589 896	
	244	Lagarde	530	538	465 238	8,34%	38 801	9 119	47 920	
	251	Laloubère	1 858	1 922	3 418 165	8,34%	285 075	72 593	357 668	
	252	Lamarque-Pontacq	867	888	928 156	8,34%	77 408	15 993	93 401	
	257	Lanne	604	614	597 144	8,34%	49 802	16 216	66 018	
	268	Layrisse	245	248	219 123	8,34%	18 275	3 732	22 006	
	281	Loucrup	256	263	238 084	8,34%	19 856	3 685	23 541	
	284	Louey	1 106	1 132	1 194 068	8,34%	99 585	21 192	120 778	
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)				7 032	8,34%	586	19	605
	292	Luquet	422	435	400 342	8,34%	33 389	7 540	40 929	
	313	Momères	731	753	911 593	8,34%	76 027	17 496	93 523	
	321	Montignac	136	139	102 276	8,34%	8 530	1 833	10 362	
	331	Odos	3 291	3 376	5 255 676	8,34%	438 323	107 702	546 025	
339	Orincles	361	369	316 484	8,34%	26 395	6 141	32 536		
340	Orleix	1 929	1 971	2 179 137	8,34%	181 740	52 451	234 191		
344	Ossun	2 352	2 400	2 698 885	8,34%	225 087	69 281	294 368		
350	Oursbelille	1 215	1 231	1 519 507	8,34%	126 727	27 094	153 820		
392	Saint-Martin	437	443	510 885	8,34%	42 608	8 410	51 018		
401	Salles-Adour	568	593	629 739	8,34%	52 520	13 594	66 115		
406	Sarniguet	259	264	224 738	8,34%	18 743	4 306	23 049		
410	Sarrouilles	541	555	686 787	8,34%	57 278	10 878	68 156		
417	Séméac	5 202	5 293	7 332 164	8,34%	611 502	198 620	810 123		
422	Séron	331	336	285 876	8,34%	23 842	6 119	29 961		
433	Soues	3 000	3 040	3 763 757	8,34%	313 897	97 934	411 831		
464	Vielle-Adour	488	497	468 391	8,34%	39 064	9 815	48 878		
479	Visker	368	378	390 461	8,34%	32 564	5 062	37 626		
	<b>Total Zone 2</b>		60 857	62 185	78 511 827	8,34%	6 547 886	1 801 607	8 349 493	

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 4	052	Averan	86	87	70 017	5,84%	4 089	1 155	5 244

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 3</b>	<b>440</b>	<b>Tarbes</b>	44 529	<b>45 450</b>	68 651 787	<b>7,32%</b>	<b>5 025 311</b>	<b>2 365 230</b>	<b>7 390 541</b>

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 5</b>	011	Les Angles	131	<b>135</b>	153 843	10,04%	15 446	1 205	16 651
	038	Artigues	13	<b>14</b>	16 975	10,04%	1 704	95	1 800
	065	Barlest	320	<b>322</b>	270 262	10,04%	27 134	3 573	30 707
	107	Bourréac	118	<b>120</b>	115 822	10,04%	11 629	1 582	13 211
	164	Escoubès-Pouts	94	<b>94</b>	90 658	10,04%	9 102	1 312	10 414
	233	Jarret	303	<b>313</b>	269 508	10,04%	27 059	3 890	30 949
	236	Julos	457	<b>468</b>	426 905	10,04%	42 861	5 727	48 588
	355	Paréac	76	<b>76</b>	68 321	10,04%	6 859	673	7 532
	395	St-Pé-de-Bigorre (confère parcelles délibération n°8 zonage 28 09 2023)			747 654	10,04%	75 064	10 262	85 326
	421	Sère-Lanso	41	<b>45</b>	55 329	10,04%	5 555	499	6 054
	<b>Total Zone 5</b>		<b>1 553</b>	<b>1 587</b>	<b>2 215 277</b>	<b>10,04%</b>	<b>222 414</b>	<b>28 820</b>	<b>251 233</b>

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 6</b>	002	Adé	834	<b>846</b>	1 122 212	11,04%	123 892	19 055	142 947
	020	Arcizac-ez-Angles	254	<b>261</b>	272 001	11,04%	30 029	3 351	33 380
	070	Bartrès	510	<b>525</b>	765 335	11,04%	84 493	11 976	96 469
	271	Lézignan	358	<b>365</b>	398 793	11,04%	44 027	5 530	49 556
	280	Loubajac	435	<b>440</b>	484 763	11,04%	53 518	8 105	61 623
	286	Lourdes	13 266	<b>13 552</b>	30 030 460	11,04%	3 315 363	1 027 253	4 342 615
	360	Peyrouse	274	<b>280</b>	299 996	11,04%	33 120	5 117	38 236
	366	Poueyferré	830	<b>858</b>	900 480	11,04%	99 413	18 423	117 836
	395	St-Pé-de-Bigorre (toute la commune sauf parcelles zone 5)	1 150	<b>1 169</b>	720 385	11,04%	79 531	18 784	98 315
		<b>Total Zone 6</b>		<b>17 911</b>	<b>18 296</b>	<b>34 994 425</b>	<b>11,04%</b>	<b>3 863 385</b>	<b>1 117 593</b>

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 7	247	Arrayou-Lahitte	99	<b>100</b>	100 320	9,49%	9 520	1 656	11 176
	033	Arrodets-ez-Angles	113	<b>116</b>	117 222	9,49%	11 124	1 947	13 071
	082	Berbérust-Lias	44	<b>45</b>	47 059	9,49%	4 466	513	4 979
	144	Cheust	86	<b>87</b>	99 430	9,49%	9 436	1 135	10 571
	191	Gazost	129	<b>133</b>	168 974	9,49%	16 036	1 703	17 739
	197	Ger	158	<b>163</b>	182 772	9,49%	17 345	2 623	19 968
	200	Germs-sur-l'Oussouet	101	<b>102</b>	123 389	9,49%	11 710	1 745	13 454
	201	Geu	184	<b>188</b>	189 672	9,49%	18 000	2 857	20 856
	203	Gez-ez-Angles	23	<b>23</b>	24 059	9,49%	2 283	258	2 541
	237	Juncalas	167	<b>171</b>	203 467	9,49%	19 309	2 487	21 796
	291	Lugagnan	163	<b>169</b>	184 990	9,49%	17 556	2 433	19 989
	345	Ossun-ez-Angles	57	<b>59</b>	58 012	9,49%	5 505	762	6 268
	348	Ourdis-Cotdoussan	43	<b>44</b>	42 288	9,49%	4 013	501	4 515
	349	Ourdon	14	<b>14</b>	14 218	9,49%	1 349	95	1 445
	351	Ousté	35	<b>35</b>	48 197	9,49%	4 574	385	4 959
	386	Saint-Créac	102	<b>105</b>	95 505	9,49%	9 063	1 084	10 148
<b>Total Zone 7</b>			<b>1 518</b>	<b>1 554</b>	<b>1 699 574</b>	<b>9,49%</b>	<b>161 290</b>	<b>22 186</b>	<b>183 475</b>

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2025	Population totale 2025	Bases TEOM (€) 2025	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 1	040	Aspin en Lavedan	301	<b>309</b>	439 679	9,32%	40 978	6 476	47 454
	334	Omex	222	<b>240</b>	228 224	9,32%	21 270	2 292	23 562
	343	Ossen	233	<b>238</b>	227 806	9,32%	21 232	2 316	23 548
	415	Ségus	259	<b>264</b>	269 939	9,32%	25 158	2 846	28 005
	470	Viger	143	<b>148</b>	126 635	9,32%	11 802	1 901	13 703
	<b>Total Zone 1</b>			<b>1 158</b>	<b>1 199</b>	<b>1 292 283</b>	<b>9,32%</b>	<b>120 441</b>	<b>15 831</b>
<b>Total CATLP</b>			<b>127 612</b>	<b>130 358</b>	<b>187 435 190</b>		<b>15 944 815</b>	<b>5 352 421</b>	<b>21 297 236</b>

**Article 2** : que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants à compter de 2024 :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée proposé en 2025
<b>Tarif €/m<sup>3</sup></b>	<b>23,00 €</b>
50 litres	1,15 €
80 litres	1,84 €
120/140 litres	2,76 €
180 litres	4,14 €
240 litres	5,52 €
360 litres	8,28 €
660 litres	15,18 €
770 litres	17,71 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne proposé en 2025
3 m <sup>3</sup>	46 €
5 m <sup>3</sup>	77 €

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.019**  
**PROPOSITION D'ÉCHELONNEMENT DES ARRIÉRÉS AU TITRE DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES EN STATION D'ÉPURATION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES POUR LES ANNÉES 2020 - 2024.**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 15 décembre 2022 approuvant la convention type de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) aux communes concernées.

## EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi NOTRe, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

A la suite de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération délègue la compétence GEPU aux Communes membres. Cette délégation et la convention type associée ont été approuvées par délibération n°15 du 15 décembre 2022.

L'article 6 de la convention précise que les communes supportent l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service GEPU, étant précisé qu'il n'a pas été procédé à une révision de l'attribution de compensation (AC) à raison du transfert de cette compétence à la CATLP.

La gestion du service assainissement, des communes membres de la CATLP, a été confiée à des échelles variables à des prestataires via des contrats de délégation de Service Public (DSP). Ces contrats prévoyaient une rémunération forfaitaire des délégataires pour le traitement des eaux pluviales et/ou l'exploitation des ouvrages associés. Ainsi :

Le contrat de délégation de Service Public de la station d'épuration de Tarbes prévoit une rémunération forfaitaire au titre du traitement des eaux pluviales en station d'épuration.

- Le contrat de concession du Service Public d'assainissement collectif de Lourdes prévoyait une rémunération forfaitaire au titre du traitement des eaux pluviales en station d'épuration.
- Le contrat de délégation par affermage du Service Public de l'assainissement collectif de l'ex Syndicat Adour Alaric prévoyait une rémunération forfaitaire au titre de la collecte des eaux pluviales et de l'entretien des ouvrages associés.
- Le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez prévoyait une rémunération forfaitaire du délégataire au titre de la gestion du réseau d'eau pluviale.

Sur la période 2020 à 2024, ces charges de fonctionnement (traitement des effluents et/ou exploitation) ont été supportées par le budget principal de la CATLP. Les demandes de remboursement aux communes de la part eaux pluviales n'ont pas été faites dans les temps par le service entraînant des arriérés importants dans les paiements.

Des échéanciers aux communes sont proposés en fonction des montants à recouvrer :

Gestion des EP	Total à recouvrer (€ HT)	Nombre années lissage	Montant dû par an (€ HT)
Bordères-sur-l'Echez	100 686,45 €	5	20 137,29 €
Laloubère	29 567,66 €	5	5 913,53 €
Ibos	7 745,68 €	5	1 549,14 €
Odos	42 303,36 €	5	8 460,67 €
Tarbes	840 653,31 €	10	84 065,33 €
Lourdes	898 110,53 €	10	89 811,05 €
Aureilhan	18 465,56 €	3	6 155,19 €
Barbazan-debat	8 563,92 €	3	2 854,64 €
Séméac	13 247,20 €	3	4 415,73 €
Soues	7 263,32 €	3	2 421,11 €
<b>Total =</b>	<b>1 966 607 €</b>		<b>225 784 €</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver l'échéancier de remboursement des diverses rémunérations des délégués en lien avec les eaux pluviales.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le Président : Merci Monsieur le Rapporteur, des questions ? oui, François Rodriguez ?*

*M. Rodriguez : Je souhaiterais ne pas participer au vote, enfin participer en m'abstenant parce que jusqu'à preuve du contraire, j'ai pas la certitude exacte des relevés des piezos qui ont été placés pour les quantités d'eau issues du pluvial ou de l'Echez qui rejoignent le tout à l'égout pour ce qui concerne Bordères, du fait du mélange et des arrivées de Tarbes, là où nous on doit être contrôlé, j'ai jamais eu une certitude à relever 1 mètre cube de ces eaux parasites, alors je comprends bien qu'il faut arriver un jour à payer, mais moi je m'abstiens et je demande encore et à nouveau d'avoir les montants des mètres cubes où c'est qu'on a ces entrées d'eaux parasites ?*

*M. le président : Jean-Claude, tu peux répondre ?*

*M. Piron : Non j'ai pas vraiment de réponse par rapport à cette demande, mise à part que bon, il peut s'adresser au service et on verra ce qu'on peut, ce qu'on peut lui proposer comme chiffre.*

*M. le Président : Y-a-t-il d'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation. Y-a-t-il des abstentions ? Une. Des votes contre ? proposition adoptée. Merci. Le point suivant, Jean-Claude Piron*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

## **Délibération n° CC 2025-03-27.020 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27

Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

Pour l'année 2025, il est proposé de financer les dépenses liées à la GeMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 1 075 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 344 840€ (40€/habitant x 133 621 habitants (population DGF 2024)).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui sont définies, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1er janvier 2020 : Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loüts et Bahus (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'arrêter le produit de ladite taxe à 1 075 000 € pour l'année 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

---

### Délibération n° CC 2025-03-27.021 PCAET- MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025 relative au programme d'actions du PCAET en 2025.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération adopté le 30 septembre 2020 se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'une cinquantaine d'actions divisés en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; ces actions relèvent des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

En janvier dernier ont été votées les opérations individualisées sur le budget PCAET du service Environnement uniquement. Suite à une modification du contenu des animations scolaires et du Défi Locavore, ces actions auront le budget suivant :

#### Défi Locavore « quatrième saison », 30 000 euros (20 000€ initialement prévus) :

Il s'agit, avec l'action « Bio pour tous », de l'une des actions actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME. Afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire, il est proposé de lancer un nouveau défi Locavore entre les mois de mai et d'octobre facilitant ainsi l'accès aux productions locales en plus grand nombre en été.

#### Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 40 000 euros (70 000€ initialement prévus) :

En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments des fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animations en classe. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours de l'année 2025.

#### Animation scolaire « Cycle de l'eau », 40 000 euros (70 000€ initialement prévus) :

En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments des fiches éducatives du parcours eau, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire, de bénéficier de trois demi-journées d'animations en classe. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours de l'année 2025.

En termes de recettes, cette action devrait être financée par plusieurs partenaires : Agence de l'Eau Adour Garonne et part régionale du COT de l'ADEME.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : de modifier le programme d'actions 2025 du PCAET selon les éléments ci-dessus et pour le budget suivant :

- Défi Locavore : 30 000 euros,
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème Energie : 40 000 euros,
- Animation scolaire sur l'eau : 40 000 euros.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.022**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE SUITE AU RETRAIT DE LA CATLP DU SPANC DE L'ADOUR.**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande des communes et dans un souci de cohérence territoriale, le SPANC de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 6 nouvelles communes : HORGUES, SALLES-ADOUR, MOMERES, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS et VIELLE-ADOUR. Ces communes étaient auparavant gérées par le SPANC de l'ADOUR.

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement de ce SPANC, il est proposé une convention de mise à disposition partielle de service :

- La convention proposée est pour une durée indéterminée,
- Le SPANC de l'Adour continue à effectuer les missions techniques sur les 6 communes concernées (et éventuellement sur d'autres communes de la CATLP, avec une indemnité au réel) ; la CATLP étant en charge de la partie financière,
- La CATLP rembourse au réel le SPANC de l'ADOUR des frais de fonctionnement du service mis à disposition correspondant uniquement aux missions (contrôles et avis) réalisées sur les 6 communes concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention de mise à disposition partielle de service suite au retrait partiel de la communauté de d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du SPANC de l'ADOUR.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.023**

### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE NOUVEAU PONT PEYRAMALE.**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Lourdes va construire un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau, en remplacement du pont Peyramale endommagé lors des crues de 2012 et 2013.

Le pont présente actuellement dans son tablier une canalisation de distribution d'eau potable en fonte grise de DN 175mm. Celle-ci pourra être déposée lors des travaux de reconstruction. Le réseau d'eau potable devra cependant être intégré et repositionné sur le nouvel ouvrage.

Pour ce faire, afin de faciliter le phasage et la coordination des travaux, il est proposé la passation de la présente convention de mandat, ayant pour objet :

- De confier à la ville de Lourdes le soin d'acquérir et d'installer, au nom et pour le compte de la CATLP le nouveau réseau d'eau potable,
- De confier à la ville de Lourdes les travaux de raccordement du nouveau réseau d'eau potable au réseau existant.

Par conséquent, la convention jointe est établie entre la commune de Lourdes et la CATLP.

Le programme de l'opération a été défini par la ville de Lourdes après acceptation de la CATLP et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est arrêtée à **79 300 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lourdes et tout document afférent à la présente décision.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.025**  
**INTÉGRATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DU MARILOU À HORGUES**  
**(65310).**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. Dhugues Joseph, Mme Esquerre Janine, Mme Fourré Colette ont demandé à la commune de Horgues l'intégration de la voirie interne du lotissement privé « Marilou » dans le domaine public communal. De ce fait, la commune de Horgues demande au service eau/assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'incorporation au domaine public du réseau d'eau potable suite à la rétrocession de la voirie à la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider la demande de la commune de Horgues concernant l'intégration du réseau d'eau

potable au domaine public de la CATLP.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.026**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 novembre 2019 d'orientation des mobilités notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet Sud-Ouest,

Vu le décret n°2022-636 du 322 avril 2022 relatif à la Société du Grands Pojet Sud-Ouest

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°1 du 15 décembre 2021 approuvant le plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 au plan de financement pour la réalisation du GPSO,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 approuvant la convention particulière de financement au titre de l'année 2023.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 29 janvier 2024 le Conseil d'Administration de la SGPSO a adopté son budget primitif 2024 consacrant que la société était rentrée dans son rythme de croisière et qu'il fallait appliquer de façon pleine et entière le principe du 40ème concernant les contributions budgétaires.

Par un courrier cosigné avec le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées le 6 mars 2024, nous avons fait savoir au préfet de Région que nous conditionnions notre participation à des engagements de l'Etat sur la pérennisation de l'OSP Tarbes-Paris.

Par un courrier en date du 24 octobre 2024 le Préfet de la Région Occitanie, la Présidente de la Région Occitanie et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine nous ont répondu que l'Etat s'était saisi du sujet en confiant une mission à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable.

Afin de prendre en compte cette situation particulière le conseil d'administration de la société GPSO du 4 décembre 2024 nous propose de signer une convention particulière pour l'année 2024 ramenant notre contribution à 155 000 euros au lieu de 300 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer cette convention particulière pour 2024 en y indiquant que le montant de 155 000 euros représentatif de notre contribution à l'étape 2 (ligne nouvelle Sud Gironde-Dax) nous sera remboursé si cette étape 2 ne se réalisait pas car l'Etat n'a à ce jour pas confirmé son engagement de la financer.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention particulière de financement au titre de l'année 2024 entre la CATLP et la Société du Grand Projet du Sud-Ouest annexée ci-jointe.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de financement pour 2024 et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président :** *Avez-vous des questions à poser au rapporteur ? Monsieur Zitynsky ?*

**M. Zytynski :** *Monsieur le Président, chers collègues, je tenais à m'exprimer sur ce sujet au nom du groupe Ambition Nouvelle, disposant par ailleurs, à titre personnel, de la procuration de Yannick Boubée.*

*La convention de financement avait été adoptée avec 45 voix pour et 63 abstentions à l'occasion de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023. À cette époque déjà, Yannick Boubée avait pu expliquer les raisons de l'abstention du groupe à ce sujet. Ainsi, si en décembre 2021 nous avons pu voter pour le plan de financement, il est important de rappeler que celui-ci mentionnait la réalisation du barreau Morcenx Mont de Marsan, Tarbes auquel nous avons pu rappeler à de nombreuses reprises notre attachement. Or, et cela était déjà le cas en 2023, nous savons que ce barreau ne se fera pas.*

*Dans ce cas, pourquoi financer une réalisation qui renforcera la métropolisation d'une part et d'autre part, n'apportera rien au territoire ? Et comme l'avait aussi fait remarquer Jean-Claude Beaucoueste en 2023, pourquoi toutes les autres intercommunalités ne sont elles pas appelées également à cette participation financière, dans la limite de leur capacité, bien évidemment. En raison, une fois encore, de la disparition de ce barreau, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne nous ne nous opposerons pas pour la simple et bonne raison et c'est encore heureux que la contribution de TLP ait ici diminuée de moitié, mais restant tout de même à 155 000€. Sans oublier les enjeux liés à la pérennisation de l'OSP Tarbes Paris, sujet pour lequel l'histoire reste encore malheureusement à écrire afin de maintenir nos 2 liaisons quotidiennes. Merci Monsieur le Président.*

**M. le Président :** *Merci Christian Zytynski de cette excellente intervention de Yannick Boubée qui ne nous surprend pas. On parle régulièrement de ces sujets. Vous avez noté que nous avons assorti notre délibération de condition, et je crois pouvoir dire que, pour l'instant, nous sommes les seuls à avoir mis cette condition, à savoir que si la partie Bordeaux Dax ne se réalisait pas, nous serions remboursés.*

*Nous avons également, avec le Président Péliou, évoqué le fait que nous nous excluons de ces engagements si le maintien de l'OSP Tarbes Lourdes Paris n'apparaissait l'année prochaine. Début 2026, cet OSP devrait être renouvelé. Nous nous battons tous, Président Péliou, la Région, l'Agglomération, la ville de Tarbes, la ville de Lourdes, pour que cette OSP soit maintenue. Vous n'ignorez pas que jusqu'à présent, les performances de Pyrénia et de notre aéroport ont été remarquables. Elles ont été remarquables parce que nous payons, parce que les collectivités payent. Nous payons quoi ? Nous payons pour l'OSP. D'ailleurs, nous payons pour une compagnie remarquable, Volotea, qui fait un travail excellent en termes de qualité de services, de relationnel et de ponctualité. Mais nous payons aussi pour les low cost qui attachent notre territoire à plusieurs grandes villes d'Europe. Je ne vais pas les décliner toutes, mais Rome, Londres, Dublin, et cetera, Milan, ce qui nous permet d'accueillir dans notre plus de 500 000 personnes. Il est évident que si demain, c'est à dire dans quelques mois, on perd l'OSP, parce que l'OSP c'est certes pour l'instant une aide financière du gouvernement, qui est de 12.5%. Quand j'ai obtenu cette OSP dans les années 97, 98, on venait d'inaugurer l'aéroport, la contribution de l'État était de 75% et nous nous sommes substitués, les collectivités, au retrait d'État, progressivement. Il est évident que si demain on perd l'OSP, on perd la contribution de l'État, mais il se peut qu'on perde aussi les slots, c'est à dire les horaires d'atterrissage et de départ sur Orly. Autrement dit, aujourd'hui, la situation est excellente mais elle est extrêmement fragile. Vous n'ignorez pas non plus qu'il y a eu des changements dans le département voisin. Vous n'ignorez pas non plus les relations plutôt tendues qui ont existé entre les 2 aéroports. Comme vous*

*n'ignorez pas non plus que la compagnie qui desservait Pau - Orly a cessé son service au mois d'octobre dernier car les déficits dépassaient 3 millions d'euros et que par des interventions miraculeuses, une autre compagnie a accepté sous des pressions diverses de desservir Pau - Orly. C'est une compagnie qui s'appelle Amélia. Amelia, qui avait concouru à l'époque pour servir Tarbes - Lourdes - Orly avec des conditions à peu près convenables, et curieusement, quand on a perdu notre service, on a lancé un nouvel appel d'offre. Amélia a répondu, parmi d'autres, avec des propositions multipliées par 3. Aujourd'hui, le critère du maintien de l'OSP est important. Cela veut tout dire, quand on nous dit qu'avec le train « nous allons gagner 1/4 d'heure ou 20 Min pour aller à Paris », c'est se moquer de nous.*

*Alors comme vous le dites et comme le dit Yannick, ça serait bien que pour participer au financement de la GPSO, nous ne soyons pas les seuls, le Département et nous, même si on nous propose de payer sur 40 ans. Sur 40 ans, oui !*

*Et on nous demande de payer 300 et quelques mille euros pendant 40 ans.*

*J'espère qu'avant terme, les choses auront été réglées d'une autre façon. Voilà, autrement dit, j'approuve totalement l'intervention et nous nous battons avec Michel Pelieu pour que, 1) l'OSP soit maintenu, 2) que, au moins, la liaison Tarbes - Lourdes - Orly soit maintenue même si on n'a plus d'aide financière de l'État. Ce seront encore les collectivités qui paieront. Et les collaborations avec le département voisin seront envisageables quand on aura des réponses à des questions fondamentales. Quelles questions ? Quelles compagnies car certains analystes proposent une OSP commune. Quels horaires pour qu'ils ne soient pas concurrents ? Quelles contributions de nos voisins alors que nous nous payons plusieurs millions ? Et jusqu'à présent, ils n'ont pas l'intention de payer. Voilà, où on en est aujourd'hui. Donc grâce à l'industrie que nous avons développé les uns et les autres et les moyens mis en œuvre, nous avons de bons résultats qui nous placent dans les meilleurs aéroports de l'Occitanie, en dehors bien évidemment de Toulouse et Montpellier.*

*Mais la situation est très fragile. L'idée qui consiste à dire on ne veut plus payer le GPSO pourrait se défendre si l'OSP n'est pas renouvelée. Voilà où on en est aujourd'hui. Qui veut intervenir ?*

**Mme Labarthe :** *Je vous remercie Monsieur le Président et je remercie Monsieur Reviller et son équipe pour la préparation de cette présentation. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, lors du Conseil du 15 décembre 2021, j'ai voté contre toute participation à ce projet pharaonique dit « GPSO, le grand projet sud-ouest ». Nous avons alors entendu quelques groupes s'exprimer sur tous les dégâts collatéraux engendrés par l'aménagement de ces voies que je n'ai pas cru devoir reprendre pour justifier mon vote. Le 30 novembre 2023, nous étions sollicités pour voter en faveur d'un abaissement de la participation à 10 000€ au lieu de 150 000, j'ai choisi de m'abstenir et aujourd'hui encore, il s'agit de ne payer que 155000 au lieu des 300 000 attendus.*

*Mais ce serait finalement une abdication que de voter pour quelque somme que ce soit, en faveur de ce projet. À partir de maintenant, je m'exprime au nom du groupe Communiste, Républicain et Citoyen.*

*Voici un projet dénoncé dès 2014 par la Cour des comptes, qui considérait ses prévisions fragiles, coûteuses et peu cohérentes. Cette dernière posait la question de l'intérêt à construire de nouvelles lignes à grande vitesse, alors qu'on pouvait considérer le réseau ferré français comme étant la bonne taille. Cet avis a été partagé par Guillaume Pepy, PDG de la SNCF, qui estimait que l'essentiel des ressources devrait être consacré aux réseaux existants. Le même reconnaissait dès 2011 que le tout TGV avait pu compromettre la capacité ferroviaire quant au maintien d'un service public indispensable pour la grande majorité des citoyens français.*

*Au-delà du seul pan financier du GPSO, germe d'une dette publique en explosion, ce projet de LGV ne peut recevoir l'onction au développement durable, car il est loin de marier les 3 composantes économiques, sociales et environnementales qui s'y rattachent.*

*Économique. Dans une pluie de chiffres, je retiens 14 milliards d'euros. Payés par qui ? Par ceux qui prendront le train ? Une taxe spéciale d'équipement payée par tous les citoyens habitant à moins d'une heure d'une gare desservie par la LGV. Taxe à peine instaurée, déjà augmentée, doublée d'une taxe spéciale complémentaire pour les entreprises soumises à la CFE, une taxe additionnelle sur la taxe de séjour de plus de 34%. 2 340 communes d'Aquitaine et d'Occitanie concernées par cette taxe spéciale.*

*Une somme prévisionnelle de 14 milliards qui date de 2020, avant l'explosion du coût de la vie. Cela nous laisse rêver sur les nécessaires ajustements qui se présenteront. Quid de la dette ? Rappelons-nous le tunnel sous la Manche, une fois et demi la somme prévue. 14 milliards ou plus pour desservir des métropoles alors qu'il manque des milliards pour les transports du quotidien. Aucun de vous n'a eu la joie*

*récemment de devoir rejoindre Toulouse en bus en seulement 03h15. Un train à 08h00, autre à 12h00 au départ de Tarbes. Un milliard d'euros pour 12 km de voies au sud de Bordeaux, combien pour les 19 km qui longent le canal latéral à la Garonne au Nord de Toulouse ? 40% de participation de l'État via des sociétés de financement ou sociétés de projet qui ne sont pas des sociétés de bienfaisance. 40% demandés aux collectivités locales, vous en savez quelque chose. 20% attendus de l'Europe quand les préconisations européennes sont pour un développement des transports du quotidien. À peine 60 000 000 ont été consentis et encore plus de la moitié pour des études de la ligne. Sur le plan social, l'enquête publique de 2015 donnait 90% d'avis défavorables. Le projet avait alors été mis de côté. En 2024, une enquête publique menée au cœur des grandes vacances entre juillet et août donne 92% d'avis défavorables. Le préfet se réjouit du niveau de participation et signe l'autorisation de travaux. Nous allons nous trouver devant des territoires meurtris car les communes traversées, à l'instar des communes du Sud de Bordeaux, seront défigurées, coupées en 2 par un train qu'ils ne prendront pas après 8 à 12 ans de travaux, de déviation des petites routes qui ne seront pas rétablies. Et qui va gagner du temps ?*

*Je fais référence aux associations mobilisées autour de la LGV Tours - Bordeaux qui peuvent témoigner qu'aucun des engagements socio-économiques devant accompagner le bouleversement lié aux travaux, puis à l'existence de la LGV, n'ont été tenus. Les promesses d'amélioration et de protection pour les habitants du riverain sont toujours attendues, 6 ans après la mise en service.*

*Le réaménagement des territoires que cela va induire dans les zones traversées va entraîner des bouleversements sociaux, des déplacements de populations liées aux nouvelles attractivités des micro-territoires développés, donc des territoires saccagés, urbanisation déstructurée, des familles séparées, foyers expropriés, cadres journaliers socio-économiques impactés durant et après les travaux, des propriétés dévalorisées invendables, des abandons de structures ferroviaires classiques qui servent pourtant à la majorité, et pour finir de nouvelles gares éloignées des centres villes qu'il faudra rejoindre en voiture peut être. Et il n'est pas vrai que les lignes actuelles ne suffisent plus, il suffirait de les réaménager pour un coût bien moindre. Mesdames, Messieurs, élus de nos villages, je vous laisse imaginer ce que serait le passage de ces lignes, 3 au sud de Bordeaux, 4 au nord de Toulouse, sur une emprise de 35 mètres au cœur de nos territoires.*

*Et sur le plan environnemental ? Que l'autorité environnementale déplore une étude d'impact datée de 2014, un dossier incomplet sur de multiples points qui ne permet pas d'informer le public sur l'évolution du projet et de ses impacts, je cite, n'empêche absolument pas le préfet de signer l'autorisation environnementale en octobre 2024. Pour rappel, l'impact carbone annoncé du chantier est de 2 400 000 tonnes équivalent carbone sur les tronçons de Bordeaux - Dax et Bordeaux - Toulouse qui prend en compte les 33 millions de tonnes de béton nécessaires au chantier, mais absolument pas les kilomètres de transport de remblais et déblais qu'ils vont nécessiter. Ce qui rajoute 5 à 700 000 tonnes équivalent carbone, ni l'artificialisation de 2870 hectares de forêt, 1960 hectares de terres agricoles en culture ou en prairie, ce qui rajoute un impact en tonne équivalent carbone de 1 235 696. Bref, au total, on double la mise pour près de 4 500 000 tonnes équivalent carbone, ce qui fait exploser le budget carbone de la France et des Français. Une tonne équivalent carbone correspond à parcourir 423 729 km en TGV.*

*Parlons nature, sur les 12 hectares artificialisés au sud de Bordeaux, 10 sont des zones naturelles, ce qui entraînerait une destruction majeure de la biodiversité dans des bocages et zones humides classées Natura 2000. Ces zones humides jouent un rôle crucial dans la stabilisation du climat à plusieurs niveaux et un rôle déterminant dans la régulation du cycle de l'eau. Je ne vais pas vous parler des espèces protégées.*

*Le pire étant le risque de destruction d'une forêt préhistorique, la hêtraie du Ciron datée à minima de 43 000 ans, puisqu'on ne sait pas remonter plus loin, des chercheurs de l'INRAE ont mis en évidence les dégâts que causeraient les déboisements affectant le micro climat local, les soubassements des voies perturberont les nappes phréatiques qui assurent l'alimentation de la vallée.*

*Cette hêtraie fait de la vallée du Ciron un lieu unique doté d'une diversité hors norme, je cite. En cas de poursuite des travaux de la LGV, je cite toujours, l'impact des travaux sur la forêt et sur la faune va être très rapide en quelques années, alors nous pourrions dire à nos enfants, bien sûr, c'est dommage d'avoir détruit ces trésors, mais vous comprenez, nous on était pressés, vous vous rendez compte, ça nous faisait gagner 1 h d'ailleurs même pas, puisque la différence avec un train qui ne s'arrêterait pas entre Bordeaux et Toulouse serait à peine de 20 à 30 Min.*

*Mesdames, Messieurs, Président, considérez le coût humain, le coût financier, la destruction des paysages et des milieux, la bétonisation de la terre comme autant d'éléments à prendre en compte pour arrêter ce*

projet tant qu'il est encore temps, et surtout dénoncer notre participation à ce projet ruineux. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Madame, Permettez-moi de vous féliciter pour votre intervention. Mais j'aurais bien aimé, voyez-vous, que ce plaidoyer, au lieu d'être présenté ici, soit présenté par vos amis Parlementaires au Parlement. Et ça aurait peut-être davantage d'effet qu'ici.

**Mme Labarthe :** Je leur demande aussi.

**M. le Président :** Oui, vous l'entendez, parce que je le dis clairement. Ici, malheureusement, nous n'avons pas les moyens de bloquer un tel projet. Par contre, nous avons les moyens de dire non, on ne paie pas. Et je précise que depuis 2023 qu'on nous sollicite, nous n'avons payé que 10 000€. Donc cela devrait vous satisfaire.

**Mme Labarthe :** Je le demande régulièrement

**M. le Président :** Je suis désolé que vos amis ne vous entendent pas comme moi je viens de vous écouter. Y-a-t-il d'autres interventions ? Qui, Monsieur Lavit ?

**M. Lavit :** Oui moi je voudrais revenir donc sur ce sujet qui va devenir de plus en plus sensible. Alors on pourrait débattre longuement sur pour ou contre la ligne à grande vitesse. Je vais pas rentrer dans le débat mais je suis contre Madame Labarthe et contre vous Monsieur pour ce sujet-là, enfin sur la pertinence de la ligne à grande vitesse. Mais ne vous inquiétez pas, on l'aura pas. Alors aujourd'hui on commence à revenir en arrière, se dire que bon, faut arrêter de cautionner une phase 2. On n'aura pas la phase 2 en fait, il y aura la phase un, Bordeaux - Toulouse. Et nous, au titre de la solidarité, on paie pour Bordeaux - Toulouse soit 10 000€ pendant 40 ans, soit 400 000€, c'est à peu près ça. Voilà. En ce qui concerne le reste, on va peut-être à un moment donné payer ou pas ? Moi je vais voter pour la délibération parce qu'elle vise à diminuer par 2 mais aussi parce qu'elle est liée à l'OSP, je veux dire juste un petit mot sur l'OSP si en tout cas on commence à payer pour le 2e barreau Bordeaux - Dax qui va aller normalement sur l'Espagne, pourquoi l'Espagne ? Parce que les fonds européens seront nécessaires pour amener cette phase 2 mais qui ne qui ne verra pas le jour hein, c'est colossal, c'est en fait c'est une stratégie qui vise à, avec un leurre derrière sur la phase 2 mais il n'y aura que la phase 1, Bordeaux - Toulouse. Pourquoi ? Parce que Bordeaux et Toulouse la veulent et qu'elle se fera certainement.

**M. le Président :** Et pour qu'il y ait des fonds européens ?

**M. Lavit :** En tout cas, on peut débattre maintenant sur pour ou contre, on y passerait la nuit peut-être, mais ce qui est dommageable, quand même c'est que nous sommes les plus éloignés de la capitale, donc on va peut-être déplacer le débat sur l'OSP. Et moi je remercie les 2 présidents qui se sont saisis de ce dossier parce qu'il y a aussi le Président Baubay donc qui est le président de Pyrénia mais sans l'apport des 2 mammouths et de poids lourds hein le président de l'Agglo et du département, nous n'y arriverons pas. Parce qu'aujourd'hui, le débat est tronqué et vicelé, et si nous perdons cette OSP, c'est toute une économie territoriale qui va en subir les conséquences. Je parle aussi de Lourdes quand même, quand même. Et j'ai proposé, merci à Yannick Boubée qui a proposé une motion visant à tous s'unir au niveau du département pour, enfin si on est d'accord, si on est tous d'accord, pour se battre pour cette OSP. Mais c'est, je pense que c'est une mobilisation générale de tous les élus du département parce que l'OSP Tarbes - Lourdes - Paris ne concerne pas que les habitants de l'agglomération. Elle concerne les habitants d'un département et les départements connexes.

**M. le Président :** Y compris de Pau.

**M. Lavit :** Y compris de Pau puisque beaucoup de Palois viennent. J'ai vu en son temps Monsieur François Bayrou venir prendre l'avion à Tarbes-Lourdes. J'étais dans le même avion que lui donc Pau, enfin, via Monsieur Bayrou, comme disait Monsieur le Président de l'agglomération, a réussi à avoir Amélia, 49 places classe affaire pour les professionnels Total et cetera. Mais il se trouve quand même que depuis la

crise COVID, la visioconférence a pris le relais et qu'il y a beaucoup moins de fréquentation. Si ça en reste à Amélia, 49 places pour les professionnels Palois, pourquoi pas si ça déshabille pas l'OSP. Le seul problème c'est qu'à fin 2026, l'OSP se termine alors nous, moi, je me joins au président pour militer parce que je suis quand même Maire de Lourdes et qu'il y a des enjeux très importants qui concernent un bassin d'emploi, qui concernent tout un territoire et pas que Lourdes. Mais on est bien d'accord, il faut absolument se battre pour maintenir l'OSP et l'OSP, il n'y aura plus de financement de l'État, donc il faut militer pour 1 OSP à 1€ symbolique. De l'État, participation de l'État à 1euro symbolique, mais comme dit le Président Trémège, il va falloir payer. Or, il se trouve que la région veut se désengager aussi de la participation. Donc ça veut dire qu'il va falloir payer mais si on paie pas pour ça, on va pas payer certainement pour la phase 2 parce qu'elle se fera pas donc il faut militer, enfin à mon avis, il faut militer pour garder absolument cette OSP. Mais elle peut être discutée. Alors certainement pas avec Monsieur Patriarche, ça c'est clair. Monsieur Bayrou, moi je l'ai pas vu, mais par contre Monsieur Patriarche, lui, à chaque fois il remet une pièce dans la machine. Alors Monsieur Patriarche, c'est le président, c'est l'alter ego de Philippe Baubay. Donc ce monsieur, chaque fois qu'il a l'occasion de le faire, il remet une pièce et il tape dedans en disant que les Palois et cetera, alors que je suis même pas certain que Monsieur Bayrou, puisqu'on a pas eu l'occasion d'échanger avec lui, soit du même avis. Mais c'est un peu compliqué. En tout cas, nous, il me semble pas opportun de nous opposer violemment aux Palois tant que, peut-être, le Premier ministre ne s'est pas exprimé sur ça et qu'on peut peut-être continuer à travailler sur l'OSP à condition qu'ils soient d'accord, une OSP matin et soir Tarbes-Lourdes-Pyrénées Paris, quand bien même Pau, je crois ne pas me tromper; vous me contredirez Monsieur le Président, si je me trompe, mais à 4, 4 navettes sur Charles de Gaulle par jour, ce qui est énorme quand même. Plus une ligne 49 places Amélia même si elle va couter très cher. D'ailleurs le PDG d'amélia n'était pas très d'accord. Voilà mais voilà donc ça au moins se mobiliser sur l'OSP, enfin, oui, c'est un vrai combat à mener parce que ça, il est accessible ce combat. Le reste, c'est hypothétique. Moi, je voterai votre délibération parce qu'elle est connectée à l'OSP.

**M. le Président :** Je vais la voter aussi, mais je vais redire pourquoi. Parce que notre délibération est assortie de conditions qui ne se réaliseront pas. C'est à dire ? Tel que nous le souhaitons, maintien de l'OSP, que l'État paye sa participation pour la GPSO. L'état n'a rien payé pour l'instant et je rappelle que pour ce qui nous concerne on a payé 10 000€ depuis 2023 et qu'il est très vraisemblable comme je l'ai dit à Madame Labarthe, qu'on est pas prêt de payer dans les années qui viennent.

Donc je vous demande de voter la délibération telle qu'elle est présentée et j'admets qu'il y ait des votes contre sans aucun problème. Mais les éléments qui figurent dans la délibération démontrent que nous faisons preuve de bonne volonté. Les conditions que nous y avons mises nous permettront de nous exonérer si nécessaire. Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation. Alors les votes contre. Ils lèvent la main. Y-a-t-il des abstentions ? Merci.

19 abstentions, 11 votes contre. La délibération est acceptée. Merci à tous et à toutes pour vos interventions qui sont très intéressantes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
(Pour : 73 ; Contre : 11 ; Abstentions : 19)

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.027**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - TRANSPORTS**

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS

La CA-TLP doit approuver le compte financier unique du Budget Annexe des transports dont les résultats sont les suivants :

Le compte financier unique du **budget annexe des transports** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **9 148 365.42 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **5 474 968.66 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : : d'approuver les résultats et l'exécution du compte financier unique 2024 du Budget Annexe des Transports tel que présenté en détail ci – dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

## Délibération n° CC 2025-03-27.028 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 27 mars 2025, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe des transports pour l'exercice budgétaire 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme

suit :

### **Budget Annexe des Transports**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024	-	636 081.39
Excédent antérieur		9 784 446.81
Résultat de l'exercice 2025		9 148 365.42

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024		692 126.96
Excédent antérieur		4 782 841.70
Résultat de l'exercice 2025		5 474 968.66

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2025 **du Budget Annexe des Transports de la façon suivante :**

- **9 148 365.42 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement
- **5 474 968.66 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement

**Article 1 :** d'approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe des transports comme présentée ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.029**  
**BUDGET PRIMITIF 2025 - TRANSPORTS**

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2025 s'élève en recettes à la somme de 23 914 432.42 € contre 16 118 880.00 € en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 16 118 880. 00 €**

**Les recettes** se composent principalement du versement transport estimé à 11 800 000 €, d'une dotation de région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolaires, d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription aux transports scolaires pour 440 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

**Les dépenses** comprennent principalement :

- 10 800 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 900 000 € pour les transports scolaires,
- 550 000 € pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,
- 531 000 € de dotations aux amortissements,
- 530 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire à l'autorité organisatrice de second rang,
- 370 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.

➤ **La section d'investissement s'élève à 6 005 968.66 € en recettes et à 408 667 € en dépenses**

**Les recettes** se composent de 531 000 € de dotations aux amortissements.

**Les dépenses** comprennent principalement 130 000 € de travaux pour l'aménagement de la voie cyclable sur la zone d'activité de Bastillac et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le Président* : Merci Monsieur le Rapporteur, merci Jean-Christian. Avez-vous des questions à poser ? Monsieur Charles ?

*M. Charles* : Bon, nous avons parlé tout à l'heure lors de l'étude du rapport social unique, de la nécessité de renforcer, de renforcer certains services et il nous semble que le service mobilité transport fait partie des services à renforcer et visiblement c'est ce qui est prévu et c'est une bonne chose. Parce que, pour rappel, lorsque la région a délégué à l'agglomération la compétence des transports scolaires, cela s'est fait sans aucun transfert de poste et que ce sont nos services qui ont dû gérer seuls cette nouvelle compétence. De même, budgétairement, la région alloue 2 000 000 d'euros là de subventions pour

*s'occuper du transport scolaire et le coût est évalué en 2025 pour 2 900 000 € donc c'est un coût supplémentaire pour notre collectivité.*

*Bon, nous allons bien évidemment parler un peu de gratuité puisque vous pourriez nous reprocher de ne pas le faire. Et encore une fois, le budget qui est présenté montre que nous avons les reins solides pour assurer cette gratuité des transports. Dans le budget 2025, la billetterie représente un peu plus de 400 000 € sur un budget total de 14 000 000 d'euros. Donc, même si la réalité observée montre une recette de billetterie sans doute un peu plus élevée, cela rassurera ceux qui pensent que la mise en place de la gratuité ruinerait le budget de transport. Le budget présenté nous montre aussi une hausse de de la prime versement transport, vous venez de l'évoquer, Monsieur Pedeboy, qui dépasse de nouveau la part versée au délégataire. Et ça c'est une bonne nouvelle qui permet de donner un peu de respiration à ce budget et qui permet notamment de donner de financer le transport scolaire et notamment le décalage qu'on a, qu'on a évoqué tout à l'heure avec la région. Malgré tout quand même, nous considérons que le coût de la DSP reste très élevé et que cela doit nous amener à réfléchir à une, à un retour en régie publique de nos transports. Bon pour terminer l'intervention j'aurai 3 petites questions un peu plus pratiques sur ce budget 2025.*

*Il y a l'abonnement scolaire là pour les écoles, pour les écoles primaires notamment, qui est à 30 €, 30 € annuel me semble-t-il. On avait évoqué de le passer à 15€ donc c'était pour savoir où on en était de cette réflexion, si c'était toujours d'actualité ou si on reste sur le même tarif.*

*Sur la desserte aussi des communes de Aurensan et de Sarniguet, là on devait, on a interrogé la région je crois pour voir des possibilités d'intervention de la région pour pouvoir desservir au mieux ces communes, donc c'était pour savoir si on a vu une réponse et si on en a toujours pas. Voilà, est-ce qu'on est-ce qu'on relancera la Région là-dessus.*

*Et puis dernière chose, c'est dans la section d'investissement, ce que vous venez de présenter, là il y a 130 000 € de prévus pour la liaison cyclable entre Tarbes et Lourdes. Donc c'était pour savoir si c'était des frais d'études ou si c'était des travaux qui commençaient effectivement et savoir si c'était fait en liaison avec le département, puisqu'on sait que le département aussi, développe aussi un schéma, un plan de déplacement à vélo. Je vous remercie.*

**M. le Président :** *Jean-Christian Pedeboy, tu veux répondre et je répondrai ensuite aussi ?*

**M. Pedeboy :** *Oui bon, il y a beaucoup de questions, mais bon.*

*En ce qui concerne donc effectivement le coût des scolaires, bon on l'a pas évoqué, effectivement vous avez raison Monsieur Charles, on avait dit que bon on envisageait peut être de le réduire, de l'amener à 15€. Je regrette qu'on n'en ait pas parlé, c'est de ma faute. J'ai complètement oublié lors de la dernière Commission mais on en reparlera bien évidemment. En ce qui concerne Sarniguet, bon, c'est vrai qu'on a sollicité le département à plusieurs reprises, bon, il était question qu'il fasse faire un détournement de la ligne qui vient du Nord si vous voulez, bon qu'il fasse un détour et qui prenne certains enfants qui étaient susceptibles de prendre ce car, ça avait été évoqué et nous étions d'accord pour participer au financement. Bon, à plusieurs reprises, nous avons sollicité la région. On a eu des réponses pas négatives, on nous a dit oui c'est possible, on va voir, mais aujourd'hui si vous voulez, on est, on en est toujours au même point, on n'a pas de réponse. Bon on attend, on va les relancer. Ensuite, je sais pas, vous avez parlé il me semble du montant si vous voulez qui nous est versé donc par les sociétés. Bon effectivement on a, on a un montant de pratiquement de 500 000€ de plus alors là, bon, il faut dire un grand merci à l'urssaf qui a quand même bon, pris conscience de la situation. On s'est rendu compte quand même qu'il y avait beaucoup d'entreprises qui passaient au travers et donc ils ont mobilisé leurs forces et ils ont nommé une personne qui s'occupe de justement, de collecter les fonds, de collecter les fonds et surtout de vérifier que tout le monde paye bien sa part. Et ça se fait sur le plan National et nous, bien sûr, on en récolte les fruits et on en est bien sûr très satisfaits. C'est quand même quelque chose qui est important pour nous ces recettes supplémentaires. Je me rappelle pas de cette question, je n'ai pas noté.*

**M. Charles :** *Sur le vélo entre Tarbes et Lourdes.*

**M. le Président :** *Je vais vous répondre. Les 130 000€ qui sont mentionnés ici pour travaux et pour l'aménagement cyclable de la partie Tarbes - Lourdes, en réalité, sont prévus pour l'aménagement de pistes cyclables sur la zone de Bastillac.*

*Pour votre intervention traditionnelle, je comprends. Je demandais qu'on étudie les possibilités d'amélioration. Il ne vous a pas échappé que sur le budget des transports il y a une perte de 636 000 €. Si on ajoute la recette de la billetterie de 440 000 €, si on voulait mettre tout gratuit, ça représenterait un financement de 1 070 000 ou 1 080 000 €. Je veux bien qu'on étudie la question à condition que vous me disiez d'où on les sort dans le contexte actuel. Y-a-t-il une autre question ? Francis Bordenave ?*

**M. Bordenave :** *Moi, je m'étonne que la participation à l'aéroport figure sur ce budget. Je veux bien croire que c'est du transport mais le budget transport c'est plutôt le transport au sein de la CATLP, je vois pas pourquoi cette somme elle est là alors que la participation justement à la ligne grande vitesse n'est pas comprise.*

**M. le Président :** *C'est une dépense qui a été engagée après maintes réflexions et discussions parce qu'énormément de personnes se rendent vers la zone aéroportuaire, soit pour leur travail, et ils sont plusieurs milliers, soit pour aller prendre l'avion et n'ont pas les moyens de se payer un taxi ou n'ont pas de voiture à laisser à l'aéroport. C'est cette contribution que vous avez dans les dépenses de ce budget. C'est un service que nous rendons à la population pour que les travailleurs puissent aller travailler.*

*Y a-t-il une autre question ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.*

*Y a-t-il des abstentions de vote contre ? Elle est adoptée. Merci.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **Délibération n° CC 2025-03-27.030** **CHARTRE DU BÉNÉVOLE - BIBLIOTHÈQUES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le rapport publié en 2022, par l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) fait état d'environ 70 000 personnes qui sont aujourd'hui engagées dans une action de bénévolat en bibliothèques territoriales et recommande aux collectivités d'encadrer le bénévolat pour les raisons suivantes :

- Proposer aux bénévoles, et à la collectivité, les conditions d'une sécurité juridique la plus grande possible,
- Définir le cadre d'exercice des bénévoles, clarifier leur statut, leur mode de recrutement,
- Définir clairement entre bénévoles et professionnels, les droits et missions de chacun.

Sur le territoire de la CATLP, 3 établissements (Odos, Soues, Ibos) sont gérés par des bénévoles, sous la responsabilité d'une coordinatrice des bibliothèques de proximité.

Certains bénévoles collaborent aussi plus ponctuellement dans d'autres bibliothèques et peuvent intervenir dans les médiathèques structurantes pour des actions particulières (ex : Grainothèque à Lourdes).

Pour rappel : « Est un bénévole, toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. » d'après le Conseil Économique et Social du 24 février 1993.

## **1- La charte du bénévole**

Afin d'encadrer l'activité des bénévoles au sein des établissements du réseau de lecture publique de la CATLP, une charte du bénévolat a été élaborée (jointe en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la charte du bénévole, qui sera portée à la connaissance du bénévole recruté par le réseau de lecture publique, et signée par les parties.

## **2- Dédommagement des dépenses engagées**

Dans le cadre du bénévolat, le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération tant en espèces, qu'en nature de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Cependant, il a droit au dédommagement des dépenses qu'il a engagé dans le cadre de ses missions :

- a) Frais de déplacement
- b) Frais de repas
- c) Frais d'hébergement

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil Communautaire autorise le remboursement des frais, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la charte du bénévolat, jointe en annexe.

**Article 2** : d'approuver le dédommagement des dépenses engagées par le bénévole.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à dresser, tenir à jour, dater et signer la liste des bénévoles.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.031**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS**  
**ARTISTIQUES MUSIQUE ET DANSE**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, regroupe le Conservatoire Henri Duparc - Conservatoire à Rayonnement Départemental -, et les Ecoles de musique communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique Musique et Danse.

Il convient de modifier le Règlement Intérieur du Réseau, afin de le centrer sur les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à toute personne présente dans l'enceinte des Etablissements du Réseau.

Le Règlement concernant l'accès et l'utilisation de la médiathèque du Réseau est annexée au R.I. (annexe 1).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Règlement Intérieur du Réseau des Enseignements Artistiques et l'annexe 1 concernant la médiathèque du Conservatoire Henri Duparc.

**Article 2** : de le transmettre à toute personne lors de son inscription dans un des Etablissements du Réseau, dont l'acceptation est mentionnée sur le dossier de réinscription ou d'inscription.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.032**  
**ADHÉSION INITIATIVE PYRÉNÉES POUR 2025**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la demande d'adhésion au Réseau Initiative Pyrénées du 25 février 2025.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'association Réseau Initiative Pyrénées a pour objet de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Elle aide les porteurs de projet en renforçant leurs fonds propres, leur permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire. Ce soutien se manifeste par un prêt d'honneur à 0%, personnel et sans garantie bancaire.

Ainsi, en 2024 à titre d'exemple, Initiative Pyrénées a accueilli 162 porteurs de projets malgré la baisse significative du nombre de candidats à la création d'entreprise sur le territoire communautaire dont 36 ont été accompagnés et financés par l'octroi de près de 317 500 € de prêts d'honneur. Ces projets devraient permettre la création immédiate de 106 emplois.

Au-delà du partenariat qui nous lie dans le cadre du BDEA Adour au profit des entreprises du territoire, Réseau Initiative Pyrénées mettra en place en 2025, 3 nouveaux outils originaux :

- Initiative Santé : faciliter l'installation de professionnels de santé diplômés d'Etat
- Initiative Cœur de Ville/Cœur de Bourg : compléter les aides des EPCI pour l'implantation de commerces ou services de proximité
- Initiative Transition : pour des investissements liés à la transition énergétique.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à l'association Initiative Pyrénées en versant une cotisation représentant 0.15 euros par habitant, soit 19 553,70 € pour l'année 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.033**

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA CATLP EN 2024**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, et L.5211-37,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2024, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2024.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

### A- ACQUISITIONS PAR LA CATLP

LIEU	VENDEUR	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL	DELIBERATION Bureau Communautaire		ACTE DATE DE SIGNATURE
					Date	N°	
ZAC ECOPARC	SARL EHRMANN	AD 317	Terrain	22 250,00 €	23/03/2023	25	25/01/2024
ZAC Parc de l'Adour	Commune de Soues	AA 917	Bande de terrain	1,00 €	01/02/2024	18	22/07/2024
ZAC Parc de l'Adour	Commune de Séméac	AR 318	Bande de terrain	1,00 €	01/02/2024	18	05/11/2024
Tarbes	Mme ZIGLER	BK 192	Terrain	12 365,50 €	21/03/2024	24	20/12/2024

**Montant total des acquisitions : 34 617,50 €**

### B- CESSIONS PAR LA CATLP

LIEU	ACQUEREURS	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL HT	DELIBERATION Bureau Communautaire		ACTE DATE DE SIGNATURE
					Date	N°	
ZAC ECOPARC	SARL EHRMANN	AD 318	Terrain	39 775,00 €	23/03/2023	25	25/01/2024
ZAC Parc des Pyrénées	BSTP TRANSPORTS	I 1678	Terrain	140 070,00 €	01/02/2024	17	27/02/2024
ZAC Parc des Pyrénées	EURALIS IMMOS	I 1676 -1691	Terrain	9 702,00 €	12/07/2023	16	25/03/2024
Zone de Saux	SCI ANTICYTHERE	DK 240 - 242 - 244	Terrain	156 910,00 €	23/03/2023	23	27/03/2024
Pôle Artisanal du Gabas	SCI DOUCINET	ZE 121- 122	Terrain	33 085,00 €	16/05/2024	3	18/07/2024

**Montant total des cessions : 379 542 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2024.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2025-03-27.034**

### **RÉGULARISATION DES RÉFÉRENCES CADASTRALES CONCERNANT LA LEVÉE D'OPTION D'ACHAT DANS LE CADRE DU CRÉDIT-BAIL ENTRE LA CATLP ET LA COOPÉRATIVE DU HARICOT TARBAIS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le crédit-bail entre la CAGT et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 25 juillet 2002,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2013,

Vu le crédit-bail entre la CAGT et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 11 janvier 2010,

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2025.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par acte authentique de crédit-bail entre la CAGT et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 25 juillet 2002, il a été réalisé l'opération de financement comportant l'acquisition de la parcelle cadastrée CK 829. Mais lors des opérations de travaux, la parcelle CK 829 a fait l'objet d'une division cadastrale en date du 9 avril 2014, portant les n° CK 933 et CK 934. La parcelle CK 933 est devenue propriété de la Coopérative du Haricot Tarbais et la parcelle CK 934 est restée propriété de la CATLP.

Par acte authentique de crédit-bail entre la CAGT et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 11 janvier 2010, il a été réalisé l'opération de financement comportant l'acquisition de la parcelle cadastrée CK 828, afin de réaliser une extension de bâtiment, mais la parcelle CK 934 ayant été cadastrée ultérieurement n'a pas pu être mentionnée à l'acte.

Suite à la demande de la Coopérative du Haricot Tarbais d'acquérir le bien immobilier, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16 janvier 2025, a approuvé la levée d'option d'achat dans le

cadre du crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais, ainsi que la cession de l'ensemble immobilier cadastrée CK 828, conformément à l'acte du 11 janvier 2010.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette situation, et de permettre la levée d'option d'achat ainsi que la cession de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées CK 828 et CK 934, il convient au Conseil Communautaire d'approuver :

- 1- La régularisation de l'acte authentique du crédit-bail du 11 janvier 2020 par un acte rectificatif afin de corriger l'assiette en y ajoutant la parcelle CK 934,
- 2- La levée d'option d'achat pour la nouvelle assiette, soit les parcelles cadastrées CK 828 et CK 934,
- 3- La cession de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées CK 828 et CK 934 d'une contenance totale de 1 496 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €, au profit de la Coopérative du Haricot Tarbais.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la régularisation de l'acte authentique de crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais concernant la parcelle CK 934.

**Article 2 :** d'approuver la levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 11 janvier 2010.

**Article 3 :** d'approuver la cession de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées CK 828 et CK 934.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.035**

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération a revu à la hausse ses tarifs pratiqués sur les aires d'accueil (eau, électricité, droit d'usage).

Ces augmentations ont été difficilement supportables par les familles, notamment lors des périodes les plus froides de l'hiver. Par conséquent, il est proposé de baisser le prix actuel du kWh, de 0.20 € à 0.15 €, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025. A partir de cette date, les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Tarifs au 2 mai 2024	Tarifs au 01 mai 2025
Eau : 3.00 €/m <sup>3</sup>	Eau : 3.00 €/m <sup>3</sup>
Electricité : 0.20 €/kWh toute l'année	<b>Electricité : 0.15 €/kWh toute l'année</b>
Droit d'usage : 1.00 €/j toute l'année	Droit d'usage : 1.00 €/j toute l'année

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### Délibération n° CC 2025-03-27.036

### ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU BP 2025 POUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 202402 "FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2024" ET 202403 "FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR CATASTROPHES NATURELLES ET TRAVAUX D'URGENCES POUR INTEMPÉRIES"

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2024,

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2025,

Vu le traitement par le service finances, en fin d'exercice, des crédits paiements ouverts en 2024 et non consommés, reportés sur l'exercice 2026,  
Vu la demande du service de la politique contractuelle en charge de la gestion des AP relatives au fonds de concours versées aux communes de modifier les CP 2025 pour les AP 202402 et 202403.

## EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2025.

Suite à la demande du service Politique Contractuelle, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au BP 2025 pour l'AP 202402 intitulée « Fonds de concours aux communes pour l'exercice 2024 » et l'AP 202403 intitulée « Fonds d'aides aux communes pour catastrophes naturelles et travaux d'urgence » de la manière suivante :

Programme	AP - Date de création	Durée	Montant de l'AP BP 2025	CP 2025	CP 2026	
					CP 2026 voté au BP 2025	CP 2026 avec reprise CN 2024 non consommés
AP202303 FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR CATASTROPHES NATURELLES ET TRAVAUX D'URGENCES INTEMPERIES	2023	3	500 000,00 €	70 000,00 €	253 020,00 €	374 870,00 €
<b>PROPOSITION SERVICE POLCONT POUR DM N°1 MARS 2025</b>			500 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>		<b>344 870,00 €</b>
AP202402 FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2024	2024	3	763 369,00 €	205 800,00 €	100 000,00 €	368 016,00 €
<b>AP OUVERTE AU 2024 POUR 500 000 € - DM sep 2024 : 763 369 €</b>						
<b>PROPOSITION SERVICE POL CONT POUR DM N°1 MARS 2025</b>			763 369,00 €	<b>473 816,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

Les autres AP ouvertes au BP 2025 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**ARTICLE 1** : d'approuver les révisions des CP, ouverts au budget primitif du budget principal 2025, des AP 202402 et 202403, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celles-ci à la DM N°1 du budget principal 2025.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° CC 2025-03-27.037**  
**ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2025**

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

43 communes « dites prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 26 communes de moins de 300 habitants
- 13 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 4 communes de plus de 2 000 habitants

Le montant total du FAC sollicité s'élève à 586 714 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 5 126 595,77 € HT,

Conformément au règlement, 5 communes (ASPIN-EN-LAVEDAN, JARRET, BAZET, ODOS et JUILLAN) sollicitent une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2027 – le montant total de l'avance s'élève à 101 075 €,

Conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 4 communes bénéficiaires du FAC en 2024 (à savoir JULOS, LOUEY, HORGUES et SOUES) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus,

Vu l'avis émis le 3 mars 2025 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du FAC 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2025, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2025-03-27.038**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INTEMPÉRIES A LA COMMUNE DE CHEUST**

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,  
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,  
Vu le dossier déposé le 8 décembre dernier par la Commune de CHEUST sollicitant une aide financière au titre du Fonds Travaux d'Urgence afin d'effectuer les travaux de réparation du pont. Les dégâts ont été causés par les crues torrentielles des 2 et 3 septembre 2024,  
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 3 mars dernier,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 3 mars 2025 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 11 936 € à la commune de CHEUST,

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

Travaux de réparation du pont  
Cout prévisionnel de l'opération : 39 789 € H.T.

Le plan de financement est le suivant ;

	<b>Nature</b>	<b>Demandé O/N</b>	<b>Acquise O/N</b>	<b>Montant</b>	<b>% de la dépense</b>
<b>Etat</b>	DETR 2025	O	N	11 936,00	30
<b>Conseil Départemental</b>	FAR 2025	N			
<b>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</b>	Fonds TX URGENCE	O		11 936,00	30
<b>Part communale</b>				15 917,00	40
<b>TOTAL</b>				<b>39 789,00</b>	<b>100</b>

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'attribution de 11 936 € à la Commune de CHEUST et ce à titre exceptionnel dans

le cadre des travaux d'urgence.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

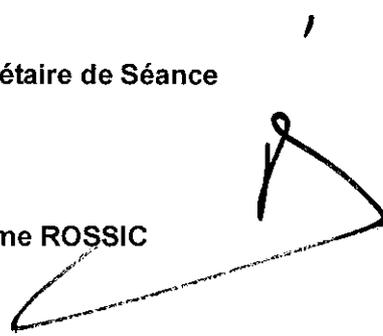
*M. le Président : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30. Merci à tous.*

\*  
\*\*

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Guillaume ROSSIC**